

**Département de Loire-Atlantique  
Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019**

**L'an deux mille dix-neuf, le 12 novembre à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.**

**Étaient présents :**

Fabrice ROUSSEL,  
Dominique LE BERRE,  
Jean-Louis LE GUEN,  
Laurent GODET (*à partir de 20:10*),  
Claude LEFORT,  
Viviane GUÉVEL,  
Jean-Pierre GUYONNAUD,  
Muriel DINTHEER,  
Jean-Noël LEBOSSÉ,  
Éric NOZAY,  
Josiane GUILLET,  
Marc TRELLU,  
Marie-Charlotte TALBOT,  
Philippe LE DUAULT,  
Laurence RANNOU,  
Isabelle LE HEIN,

Carine RENAUDIN,  
Édith LE DALL,  
Laurent BRÉZAC (*à partir de 20:00*),  
Corinne GAUTIER,  
Denis MARIN,  
Sylvie LAJEANNE,  
Abdelkader LAKEL,  
Aurore DALAINE (*à partir de 19:30*),  
Erwan BOUVAIS,  
Annie LE GAL LA SALLE,  
Hugues LEVESQUE,  
Christian GUILLEMINEAU,  
Michèle CATHERINE,  
Gisèle LÉPINAY,  
Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION,  
Katell ANDROMAQUE,

formant la majorité des membres en exercice.

**Était absente excusée :**

Marie-Astrid BRICHON.

**Avaient donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Laurent GODET à Dominique LE BERRE (*jusqu'à 20:10*),  
Marie-Astrid BRICHON à Édith LE DALL,  
Laurent BRÉZAC à Claude LEFORT (*jusqu'à 20:00*),  
Aurore DALAINE à Marie-Charlotte TALBOT (*jusqu'à 19:30*).

**Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.**

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 septembre 2019  
a été adopté à l'unanimité.**

**Décisions prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014.**

**Décision du 26 août 2019**

Il convient de céder les biens désignés ci-dessous désormais trop usés pour une pratique sportive intensive sécurisée.

Il est décidé de procéder au déclassement des tapis de tatamis suivants et de valider leur **cession gratuite** à l'école primaire **MONGOLFIER**, domiciliée 141 route de Nort-sur-Erdre, 44390 Casson.

N° inventaire	Date d'acquisition	Désignation
4602	02/06/98	Tatamis vinyle rouge (10)
4363	18/12/96	Tatamis vinyle vert (50)

**Décision du 28 août 2019**

Dans le cadre de la restauration de la zone humide Grolle-Grimaudière, une convention est signée avec l'association **FÉDÉRATION DES AMIS DE L'ERDRE** représentée par Messieurs Simon Prévost et Gaël Prévotaux en leur qualité de co-présidents pour la mise en place d'un partenariat pour la continuité de la prestation de « restauration de zones humides - secteur Buisson de la Grolle-Grimaudière » sur l'année 2019.

Le montant de la prestation qui comprend des travaux de réouverture et d'entretien du marais s'élève à **1 970,00 €** (association non assujettie à la TVA).

**Décision du 30 août 2019**

Il est institué une **régie d'avance et de recettes auprès de la Direction de l'Animation** de Ville de La Chapelle-sur-Erdre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Cette régie est installée dans les locaux de la Direction de l'Animation, situés rue Jean Jaurès à La Chapelle-sur-Erdre.

Toutes dispositions antérieures pour cette régie d'avance et de recettes, créée le 8 décembre 1989, sont ipso-facto caduques.

Parallèlement, il est institué une sous-régie d'avances temporaire, dont la durée sera fixée à l'occasion de chaque « séjour de vacances jeunes » effectué à l'extérieur de la Commune, par arrêté de nomination du sous-régisseur, pour le règlement des dépenses effectuées sur place dans le cadre de ces séjours. La présente Décision du Maire en fixe les modalités de fonctionnement.

Nature des recettes encaissées

La nature des recettes à encaisser dans le cadre de cette régie résulte des activités suivantes :

- la billetterie des concerts organisés à la scène de musiques amplifiées du JAM,
- la location des studios du JAM,
- la location de salles dans les équipements sportifs (salles de convivialité...),
- les remboursements de frais médicaux dans le cadre des séjours,
- les cessions des biens meubles de la Ville.

Mode de perception des recettes

Les recettes seront encaissées, en euros, par le régisseur, selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Un compte de dépôt de fonds, uniquement dédié au dépôt temporaire des recettes du mois encaissées par chèque ou en espèces, sera ouvert auprès du Trésor Public par le régisseur titulaire ès qualité.

### Nature des dépenses

Il est rappelé que les dépenses, payées dans le cadre de régie d'avance, ne le sont que dès lors qu'il est rigoureusement impossible de les régler sur facture réceptionnée en Mairie, par mandat administratif.

La régie est autorisée à payer les dépenses suivantes :

- billets d'entrée et activités dans les lieux de loisirs et de manifestations sportives, culturelles (pour les jeunes),
- acquisition de livres, CD, magazines, cartes routières et de randonnées (en faible quantité),
- location de matériels et acquisition de fournitures et de petits matériels nécessaires au bon déroulement des activités et de faible valeur unitaire,
- frais de transport (péage, stationnement),
- frais de transport en commun,
- carburant et lavage de véhicule,
- développement photo,
- frais postaux,
- structures d'accueil (camping, gîtes),
- alimentation, produits d'hygiène, pharmacie, restauration, petit matériel,
- toutes les dépenses nécessaires au bon fonctionnement du service à l'étranger,
- frais médicaux des enfants.

La régie est également autorisée à payer les dépenses suivantes dans le cadre des spectacles organisés par le service Jeunesse (JAM) :

- paiement des cachets des intervenants payables au comptant et prévus au contrat,
- remboursement ou paiement des frais de déplacements des intervenants payables au comptant et prévus au contrat,
- paiement des catering (repas, hôtels) payables au comptant et prévus au contrat,
- paiement des repas de l'équipe accueillante (agents de la Ville, bénévoles, techniciens).

La régie d'avances peut aussi rembourser les familles :

- en cas de maladie sur présentation d'un justificatif du médecin ou dans le cadre du règlement intérieur validé par le Conseil municipal,
- en cas d'erreur de liquidation des montants facturés à l'usager.

Les sous-régies « séjours de vacances jeunes », créées temporairement le temps des séjours par arrêté du Maire, sont habilitées à régler les mêmes natures de dépenses que la régie principale, sous réserve que ces dépenses n'aient pu matériellement faire l'objet d'un bon de commande de la Ville avec un paiement par mandat administratif à réception de la facture en Mairie.

### Mode de règlement des dépenses

Les dépenses de la régie d'avances pourront être payées par le régisseur :

- en numéraire,
- par chèques tirés sur le compte ouvert auprès de la Trésorerie Principale de Carquefou (plusieurs délégations de signature étant prévues pour l'utilisation simultanée des chéquiers),
- par carte bancaire.

Un compte de disponibilités uniquement dédié à la réalisation des dépenses de la régie d'avances, sera ouvert auprès du Trésor Public par le régisseur titulaire ès qualité.

---

### **Décision du 20 septembre 2019**

Dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, un contrat est conclu avec **Madame Isabelle SALOMON**, demeurant 17 route du Sillon du Bas Matz, 44260 Savenay, pour l'animation d'une soirée débat sur le thème « Comprendre les pleurs des tout-petits ».

Date : le 25 septembre 2019.

Lieu : salle Daniel Balavoine.

Coût de la soirée débat : 240 € + 35 € d'indemnités kilométriques.

Coût total de la prestation : **275 € TTC.**

## Décision du 27 septembre 2019

Dans le cadre des missions du Relais Assistantes Maternelles, information et promotion de la formation, un contrat est conclu avec **Madame Moniq BERTIN**, 9 rue Coulomb, 44700 Orvault pour l'organisation et l'animation d'interventions musicales destinées aux assistantes maternelles et aux parents .

Thème des ateliers : Chansons, comptines, jeux de doigts, du répertoire de l'enfance.

Intervenante : Madame Moniq Bertin.

Dates d'intervention : 9 octobre, 6 novembre et 4 décembre 2019.

Lieu : salle Daniel Balavoine.

Coût de la prestation : 72 € + 8,50 € de frais de déplacement, soit 80,50 € par prestation.

Coût total des trois prestations : **241,50 €**.

## Décision du 8 octobre 2019

Par délibération DL 2014-04-04 du 5 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire et en son absence ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n° 13 et 19, reçue à la Préfecture de Loire-Atlantique et publiée le 7 avril 2014, et définissant, conformément à la jurisprudence, la délégation n° 16 comme suit :

« tenter, au nom de la Commune, les actions en justice, ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives, financières, civiles ou pénales, dans le cadre des contentieux se rapportant à son activité, et notamment, les contentieux de l'annulation, de la responsabilité ou de l'expropriation dans tous les domaines de compétence de la collectivité, et notamment l'urbanisme, le personnel, les finances, l'enseignement, la domanialité publique ou privée, les marchés publics, la gestion des services publics, administratifs, industriels et commerciaux. Cette délégation concerne la première instance, l'appel et la cassation ».

Or, un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme a été dressé le 12 juillet 2017 à l'encontre de Monsieur Carpentier et Madame Rouzée, pour atteinte au règlement du plan local d'urbanisme en vigueur, concernant un terrain agricole cadastrée ZR 04, et situé route de la Gergaudière, rendu impropre à sa vocation agricole par l'action des susnommés.

Une audience correctionnelle est prévue à l'encontre des susnommés, le 15 octobre 2019 à 8 h 30, l'affaire portant le numéro du Parquet 19266000141.

Il convient dès lors de prendre toutes mesures et d'engager toutes procédures utiles pour protéger les intérêts de la Ville, ceux-ci étant lésés par le non respect du code de l'urbanisme dans cette affaire et surtout la stérilisation d'un terrain à vocation agricole, appauvrissant le patrimoine naturel du territoire chapelain.

La Ville, représentée par son Maire, est habilitée à ester en justice pour se constituer partie civile à l'occasion de l'instance correctionnelle susmentionnée, la Ville produisant en outre un préjudice pécuniaire de 739,22 €, correspondant au temps passé au traitement administratif de cette affaire.

La défense des intérêts de la Ville sera assurée par le Maire en collaboration avec les services municipaux, et notamment Monsieur Pierre Boisson, né le 20 février 1960, attaché territorial principal, responsable du service Action Foncière-Affaires-Juridiques, qui est spécialement missionné pour représenter la Ville à l'instance du 15 octobre 2019.

## Décisions de signature de contrats prises par Monsieur le Maire au titre des compétences énoncées à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui lui ont été déléguées par délibération du Conseil municipal n° 2014-04-04 du 5 avril 2014.

*NB : la réponse ministérielle du 25 mai 2006, précise que s'agissant des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations susceptibles d'être consenties à l'exécutif local en application de l'article L. 2122-22 « la forme que doivent revêtir ces décisions n'est pas précisée. Ainsi, l'exécutif local n'est pas tenu de prendre une décision formelle distincte de l'acte qu'il se propose d'adopter. S'agissant d'un marché, la décision peut consister en la signature apposée sur le contrat lui-même ».*

*Le tableau ci-après reprend donc les décisions prises par Monsieur le Maire concernant des contrats ou avenants, en application des délégations consenties par le Conseil Municipal **entre le 30 août et le 18 octobre 2019**.*

SERVICE PILOTE ET DATE DE SIGNATURE	TIERS	OBJET	CONDITIONS FINANCIÈRES ET DURÉE
Direction Générale des Services 30/08/2019	LA POSTE 44000 Nantes	Contrat ponctuel d'affranchissement en nombre pour l'envoi de 3 276 plis de 26 g le 05/09/2019 à destination des familles chapelaines dans le cadre des Rendez-Vous d'Automne	1 664,30 € TTC
Pôle Culture 06/09/2019	ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ÉTÉ 44000 Nantes	Convention de partenariat dans le cadre du festival des Rendez-Vous de l'Erdre du 30/08 au 01/09/2019 Participation au Village Culturel	432,00 € TTC
Pôle Culture 06/09/2019	ASSOCIATION CULTURELLE DE L'ÉTÉ 44000 Nantes	Convention de partenariat dans le cadre du festival des Rendez-Vous de l'Erdre du 30/08 au 01/09/2019 Supports de communication	1 446,00 € TTC
Pôle Solidarités 06/09/2019	Marine LANGEVIN Psychologue 44100 Nantes	Convention de prestation pour l'animation d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades Les mardis 10/09/2019, 15/10/2019, 12/11/2019 et 03/12/2019	240,00 € TTC la prestation 960,00 € TTC
Pôle Solidarités 06/09/2019	Émilie DURAND Psychologue 44110 Saint-Aubin-des-Châteaux	Convention de prestation pour l'animation d'un « Café Parenthèse » à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades Les vendredis 20/09/2019, 04/10/2019, 29/11/2019 et 20/12/2019	240,00 € TTC la prestation 960,00 € TTC
Pôle Solidarités 06/09/2019	Association ANCRE 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Convention de prestation pour l'organisation de balades sur l'Erdre à bord d'une goélette Mercator (8 personnes par créneau) Les jeudis 03/10/2019 et 10/10/2019 (2 créneaux par jour)	200,00 € TTC par jour 400,00 € TTC
Pôle Solidarités 06/09/2019	Émilie DURAND Psychologue 44110 Saint-Aubin-des-Châteaux	Convention de prestation pour l'animation d'un atelier mémoire à destination de toute personne volontaire qui désire entretenir sa mémoire ou qui présente des difficultés de mémorisation Le vendredi 11/10/2019	240,00 € TTC
Patrimoine Immobilier 06/09/2019	SOCOVAL 44800 Saint-Herblain	Marché de travaux « Reconstruction du restaurant de la maison de la solidarité » Avenant n° 1 au Lot n° 3 Gros œuvre – ravalement (marché notifié le 08/10/2018) Plus-value au marché initial en raison de travaux d'assainissement en plus et moins-values	Montant avenant 1 576,13 € TTC  Nouveau montant marché 126 348,82 € TTC
Patrimoine Immobilier 06/09/2019	ADI 44300 Vallet	Marché de travaux « Reconstruction du restaurant de la maison de la solidarité » Avenant n° 1 au Lot n° 8 Cloisons – Doublages (marché notifié le 13/11/2018) Plus-value au marché initial en raison de doublage et plafond en master impact sans laine dans WC PMR extérieur bâtiment existant	Montant avenant 1 520,16 € TTC  Nouveau montant marché 40 545,55 € TTC
Personnel 12/09/2019	POLYGLOTTE 44390 Nort-sur-Erdre	Convention de formation professionnelle continue Parcours anglais niveau A2+ Un agent titulaire du Pôle Solidarités	1 015,00 € TTC du 07/10/2019 au 15/06/2020

<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> 16/09/2019	<b>Association LYLOPROD</b> 36000 Châteauroux	Contrat de cession pour la mise à disposition de la salle du JAM en vue de sessions de répétition « Scène Ouverte » Représentations finales les samedis 14/12/2019, 28/03/2020 et 13/06/2020	<i>Facturation mensuelle</i> <b>au tarif horaire de 50,00 €</b> <i>en fonction des heures réalisées par le musicien du 03/10 au 19/12/2019 et du 09/01 au 18/06/2020</i>
<b>Personnel</b> 16/09/2019	<b>CITY PRO</b> 44800 Saint-Herblain	Convention de formation continue obligatoire FCO conduite de poids lourds Un agent titulaire du service Environnement	<b>520,00 € TTC</b> <i>5 jours</i> <i>du 6 au 10/01/2020</i>
<b>Patrimoine Immobilier</b> 17/09/2019	<b>BATITECH</b> 49300 Cholet	Marché de travaux « amélioration énergétique – complexe sportif de la Coutancière » Avenant n° 1 au Lot n° 1 Bardage translucide (marché notifié le 21/05/2019) Plus-value au marché initial en raison de la modification de l'habillage en acier pré-laqué	<i>Montant avenant</i> <b>1 121,70 € TTC</b> <i>Nouveau montant marché</i> <b>68 248,40 € TTC</b>
<b>Patrimoine Immobilier</b> 17/09/2019	<b>ELD2</b> 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux « réaménagement de salles d'activités – espace Jacques Demy » Avenant n° 1 au Lot n° 4 Électricité (marché notifié le 01/07/2019) Plus-value au marché initial en raison de la modification de câbles VGV	<i>Montant avenant</i> <b>1 158,91 € TTC</b> <i>Nouveau montant marché</i> <b>5 650,27 € TTC</b>
<b>Personnel</b> 17/09/2019	<b>CEMÉA</b> 44000 Nantes	Convention de formation BAFA formation générale animation Un agent contractuel du service LEJ (catégorie C)	<b>412,00 € TTC</b> <i>du 19 au 26/10/2019</i>
<b>Pôle Solidarités</b> 19/09/2019	<b>COMET Compétences et Métiers Formation</b> 44800 Saint-Herblain	Convention de formation Préparation au concours d'entrée des écoles d'auxiliaire de puériculture 171 heures de formation théorique Un agent en contrat d'insertion au multi-accueil 1, 2, 3 Soleil	<b>1 250,00 € TTC</b> <i>du 19/09/2019 au 17/04/2020</i>
<b>Pôle Culture</b> 19/09/2019	<b>Association DEKALAGE</b> 44100 Nantes	Contrat de cession dans le cadre de la journée festive La Ville aux Enfants Spectacle « JACK IN MY HEAD – sieste musicale » Le samedi 21/09/2019	<b>949,50 € TTC</b> <i>En sus prise en charge de la restauration suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
<b>Pôle Culture</b> 19/09/2019	<b>LA GROSSE SITUATION</b> 33800 Bordeaux	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « LA CONSERVERIE DE VIEUX » Le jeudi 10/10/2019	<b>1 000,00 € net de TVA</b> <i>En sus prise en charge des transports locaux, de l'hébergement et de la restauration pour 3 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
<b>Pôle Culture</b> 19/09/2019	<b>Association VA ET VIENS</b> 49100 Angers	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « PETIT TERRIEN... ENTRE ICI ET LÀ » 5 représentations du 23 au 25/01/2020	<b>4 132,00 € TTC</b> <i>En sus prise en charge des frais de déplacement, de l'hébergement et de la restauration pour 2 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
<b>Pôle Culture</b> 19/09/2019	<b>Compagnie À TOUTE VAPEUR</b> 44100 Nantes	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « L'AFFAIRE MOUSSORGSKY » 2 représentations le vendredi 07/02/2020	<b>5 216,00 € TTC</b> <b>frais de déplacement inclus</b> <i>En sus prise en charge des transports locaux et de la restauration pour 9 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>

<b>Pôle Culture</b> <b>19/09/2019</b>	<b>LA SALAMANDRE</b> 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Contrat de cession dans le cadre de la saison artistique 2019/2020 Spectacle « UN OCÉAN D'AMOUR » 4 représentations les jeudi 13/02/2020 et vendredi 14/02/2020	<b>4 350,00 € TTC</b> <i>En sus prise en charge des transports locaux et de la restauration pour 2 personnes suivant contrat ainsi que pour l'équipe accueillante si nécessaire</i>
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> <b>20/09/2019</b>	<b>Production SOUND'ACTION</b> 44800 Saint-Herblain	Convention pour la mise à disposition de la salle de diffusion du JAM en vue d'un travail de scénographie du nouveau set musical Projet « ALEXINHO/ALEM »	<b>À titre gratuit</b> <i>du 3 au 04/10/2019</i>
<b>Personnel</b> <b>25/09/2019</b>	<b>UNIVERSITÉ DE NANTES</b> 44200 Nantes	Convention de formation (20 heures) Sociologie du système éducatif Un agent titulaire du Service Projet Éducatif Local (catégorie A)	<b>380,00 € TTC</b> <i>de janvier à avril 2020</i>
<b>Environnement</b> <b>26/09/2019</b>	<b>VALLOIS</b> 14130 Saint-Hymer	Marché de travaux « aménagement d'un théâtre de verdure sur le site de Mazaire » passé en procédure adaptée comprenant la démolition d'un abri et de deux escaliers ainsi que la réfection d'une surface en enrobé	<i>Montant Marché</i> <b>70 905,00 € TTC</b>
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>27/09/2019</b>	<b>DCR</b> 44119 Grandchamp-des-Fontaines	Marché de travaux « réaménagement de salles d'activités – espace Jacques Demy » Avenant n° 1 au Lot n° 1 Maçonnerie (marché notifié le 28/06/2019) Moins-value au marché initial en raison de la suppression des carottages salle Lola et salle Baie des Anges	<i>Montant avenant</i> <b>- 1 468,32 € TTC</b>  <i>Nouveau montant marché</i> <b>6 833,28 € TTC</b>
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>27/09/2019</b>	<b>ABITAT SERVICES</b> 44830 Bouaye	Marché de travaux « réaménagement de salles d'activités – espace Jacques Demy » Avenant n° 1 au Lot n° 3 Revêtement muraux – Peinture (marché notifié le 28/06/2019) Plus-value au marché initial en raison de la pose de toile de verre, complément plinthes et peintures support bois	<i>Montant avenant</i> <b>757,51 € TTC</b>  <i>Nouveau montant marché</i> <b>6 063,31 € TTC</b>
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> <b>27/09/2019</b>	<b>Association SYNCOPE PROD</b> 72700 Allonnes	Contrat de cession pour la mise à disposition de la salle du JAM pour la représentation des spectacles « METAL FOR KIDS » et « SMASH HIT COMBO » Le samedi 19/10/2019	<b>3 165,00 € TTC</b>
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> <b>27/09/2019</b>	<b>Association SYNCOPE PROD</b> 72700 Allonnes	Contrat de cession pour la mise à disposition de la salle du JAM pour la représentation du spectacle « STINKY » Le samedi 19/10/2019	<b>844,00 € TTC</b>
<b>Personnel</b> <b>27/09/2019</b>	<b>CENTRE DE GESTION</b> 44000 Nantes	Convention de mise à disposition de personnel (catégorie B) en attente de recrutement d'un fonctionnaire Assistant gestion financière, budgétaire et comptable (restauration scolaire)	<i>salaire calculé sur la base de l'indice 343 du 09/09 au 31/12/2019</i>
<b>Personnel</b> <b>30/09/2019</b>	<b>CENTRE DE GESTION</b> 44000 Nantes	Convention de mise à disposition de personnel (catégorie B) en attente de recrutement d'un fonctionnaire Assistant gestion financière, budgétaire et comptable (loisirs enfance jeunesse)	<i>salaire calculé sur la base de l'indice 343 du 01/10 au 31/12/2019</i>
<b>Pôle Solidarités</b> <b>30/09/2019</b>	<b>Elvire BORNAND Intervenante</b> 44000 Nantes	Convention de prestation dans le cadre des Rendez-Vous d'Automne pour l'intervention lors d'une journée thématique sur l'Habitat Le mardi 01/10/2019	<b>350,00 € TTC</b>

<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>01/10/2019</b>	<b>W SOLUTIONS</b> 44640 Le Pellerin	Marché de travaux « réaménagement de salles d'activités – espace Jacques Demy » Avenant n° 1 au Lot n° 2 Menuiserie intérieure – Plâtrerie – Faux-plafonds (marché notifié le 28/06/2019) Plus-value au marché initial en raison de la création d'un local rangement	<i>Montant avenant</i> <b>1 082,87 € TTC</b>  <i>Nouveau montant marché</i> <b>7 003,89 € TTC</b>
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>01/10/2019</b>	<b>LA RÉGIONALE</b> 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux « installation d'un réseau de chauffage – Locaux associatifs Saint-Michel – rue de Sucé » Avenant n° 1 Plus-value au marché initial en raison de l'extension de la régulation de chauffage	<i>Montant avenant</i> <b>1 202,26 € TTC</b>  <i>Nouveau montant marché</i> <b>26 399,88 € TTC</b>
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>03/10/2019</b>	<b>ALTEREA</b> 44275 Nantes	Marché de services « mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et technique portant sur création d'un réseau de chaleur sur le site de Mazaire » passé en procédure adaptée	<b>42 057,00 € TTC</b>
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>03/10/2019</b>	<b>SYSTEM OFF GRID</b> 85000 Mouilleron-le-Captif	Marché de services « mission d'étude technique portant sur des projets d'autoconsommation photovoltaïque sur les bâtiments municipaux de la Ville » passé en procédure adaptée	<b>17 424,00 € TTC</b>
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> <b>03/10/2019</b>	<b>UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS</b> 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Convention de formation Prévention et secours civiques de niveau 1 Le mercredi 23/10/2019	<b>600,00 € TTC</b>
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> <b>03/10/2019</b>	<b>CEMÉA</b> 44200 Nantes	Convention de formation professionnelle pour l'organisation et l'animation de l'action de formation « BABY SITTING » Le mardi 29/10/2019	<b>533,00 € TTC</b>
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> <b>03/10/2019</b>	<b>Production AUSBLICK LIVE</b> 75008 Paris	Contrat de cession pour la mise à disposition de la salle de spectacle du JAM pour la représentation du spectacle « PONGO » Le samedi 23/11/2019	<b>2 426,50 € TTC</b>
<b>Bibliothèque</b> <b>03/10/2019</b>	<b>Compagnie POURQUOI PAS NOUS</b> 04290 Salignac	Contrat de cession dans le cadre d'un spectacle jeune public « MISSION NOËL » 2 séances le vendredi 13/12/2019	<b>1 550,00 € TTC</b> <i>frais de déplacement inclus</i>
<b>Personnel</b> <b>10/10/2019</b>	<b>CEMÉA</b> 44000 Nantes	Convention de formation BAFA formation générale animation Un agent titulaire du service LEJ (catégorie C)	<b>412,00 € TTC</b> <i>du 19 au 26/10/2019</i>
<b>Bibliothèque</b> <b>10/10/2019</b>	<b>Catherine ÉCOLE-BOIVIN – Auteur</b> 44320 Arthon-en-Retz	Convention de partenariat dans le cadre des Rendez-Vous d'Automne Intervention, vente et dédicace Le samedi 12/10/2019	<b>134,00 € TTC</b> <i>=&gt; frais déplacement 59,00 €</i> <i>=&gt; restauration 50,00 €</i> <i>=&gt; panier cadeau 20,00 €</i>
<b>Patrimoine Immobilier</b> <b>10/10/2019</b>	<b>QUADRINOV AGENCEMENT</b> 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de travaux « aménagement de la salle Piaf et de la billetterie de l'espace culturel Capellia » Avenant n° 1 au Lot n° 3 Faux-plafonds (marché notifié le 04/06/2019) Plus-value au marché initial en raison de l'ajout des ponts lumières	<i>Montant avenant</i> <b>16 447,20 € TTC</b>  <i>Nouveau montant marché</i> <b>76 326,60 € TTC</b>

<b>Patrimoine Immobilier</b> 10/10/2019	<b>EL2D</b> 44980 Sainte-Luce-sur-Loire	Marché de travaux « aménagement de la salle Piaf et de la billetterie de l'espace culturel Capellia » Avenant n° 1 au Lot n° 6 Électricité (marché notifié le 04/06/2019) Plus-value au marché initial en raison de l'ajout de luminaires	<i>Montant avenant</i> <b>5 465,29 € TTC</b>  <i>Nouveau montant marché</i> <b>42 152,91 € TTC</b>
<b>Patrimoine Immobilier</b> 10/10/2019	<b>QUADRINOV AGENCEMENT</b> 44240 La Chapelle-sur-Erdre	Marché de travaux « aménagement de la salle Piaf et de la billetterie de l'espace culturel Capellia » Avenant n° 1 au Lot n° 8 Mobilier spécifique (marché notifié le 05/07/2019) Moins-value au marché initial en raison de la modification du projet de fabrication du mobilier spécifique	<i>Montant avenant</i> <b>- 8 400,00 € TTC</b>  <i>Nouveau montant marché</i> <b>61 044,00 € TTC</b>
<b>Patrimoine Immobilier</b> 10/10/2019	<b>METALOBIL</b> 44840 Les Sorinières	Marché de travaux « aménagement de la salle Piaf et de la billetterie de l'espace culturel Capellia » Avenant n° 1 au Lot n° 9 Agencement décor (marché notifié le 05/07/2019) Avenant pour acter le changement de prestataire	<i>Montant avenant</i> <b>3 000,00 € TTC</b>  <i>Nouveau montant marché</i> <b>41 043,72 € TTC</b>
<b>Patrimoine Immobilier</b> 10/10/2019	<b>ÉQUIP'SERVICE</b> 44880 Sautron	Marché de travaux « aménagement de la salle Piaf et de la billetterie de l'espace culturel Capellia » Avenant n° 1 au Lot n° 10 Équipement de bar professionnel (marché notifié le 05/07/2019) Moins-value au marché initial en raison de l'annulation de la tireuse à bière	<i>Montant avenant</i> <b>- 1 459,80 € TTC</b>  <i>Nouveau montant marché</i> <b>8 579,40 € TTC</b>
<b>Personnel</b> 11/10/2019	<b>CNFPT</b> 75381 Paris	Convention de formation Les vols par effraction Un agent titulaire de la Police Municipale (catégorie B)	<b>250,00 € TTC</b> <i>du 14 au 15/11/2019</i>
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> 11/10/2019	<b>Production 1001 PRODSRECORDS</b> 76000 Rouen	Convention pour la mise à disposition de la salle de diffusion du JAM en vue d'un travail de scénographie du nouveau set musical Projet « FATBABS »	<b>À titre gratuit</b> <i>du 4 au 07/11/2019</i>
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> 11/10/2019	<b>Association IME HORS LES MURS</b> 44300 Nantes	Convention de partenariat pour la mise à disposition d'une salle d'accueil au PIJ en vue d'accueillir, en autonomie, 3 jeunes le mardi, une semaine sur deux, et 2 jeunes le mercredi.	<b>À titre gratuit</b> <i>de septembre 2019 à juin 2020</i>
<b>Direction Générale des Services</b> 15/10/2019	<b>LA POSTE</b> 44000 Nantes	Contrat ponctuel d'affranchissement en nombre pour l'envoi de 3 273 plis de 36 g le 16/10/2019 à destination des familles chapelaines dans le cadre de la fête des retraités	<b>1 760,98 € TTC</b>
<b>Loisirs Enfance Jeunesse</b> 17/10/2019	<b>Joan VINCE Comédien</b> 44140 Aigrefeuille-sur-Maine	Contrat d'engagement pour une représentation du spectacle « LE ZOOBIZARD » à l'école R. Doisneau Le mardi 22/10/2019	<b>460,00 € TTC</b>
<b>Personnel</b> 18/10/2019	<b>LES FRANCAS</b> 44265 Nantes	Convention de formation BAFA approfondissement « arts plastiques et art de la récup' » Un agent du service LEJ (catégorie C)	<b>430,00 TTC</b> <i>du 26 au 31/10/2019</i>
<b>Personnel</b> 18/10/2019	<b>CIRIL</b> 69603 Villeurbanne	Convention de formation continue CIVIL NET RH : décideur Un agent du service du Personnel	<b>351,50 TTC</b> <i>le 25/10/2019</i>

Monsieur LE GUEN expose :

La Ville a récemment reçu plusieurs demandes d'installation de food-trucks sur le territoire communal.

Dans la plupart des cas, les porteurs de ces activités sollicitent une phase transitoire, pour tester la nouvelle activité qu'ils créent, dans les zones d'installation disponibles (les emplacements étant limités).

En réponse à cette problématique, la Ville envisage de mettre un place un tarif spécifique pour ces activités, qui soit progressif dans le temps et qui tienne compte de la nécessaire phase d'amorçage pour ce type de petit commerce qui implique la fidélisation de la clientèle sur des points de présence différents.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 15/10/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé de **CRÉER** les tarifs suivants pour l'installation de food-trucks sur la commune :

- droit d'occupation du domaine public pour les camionnettes ambulantes de type « Food-truck » (par camionnette et par jour), lors de la phase de démarrage d'activité, pour une durée d'un an à compter de l'installation sur la commune : 1 €
- droit d'occupation du domaine public pour les camionnettes ambulantes de type « Food-truck » (par camionnette et par jour) : 10 €.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur LEBOSSÉ expose :

Le paysage communal chapelain est un patrimoine commun incluant le bocage, les vallées et coteaux non agricoles, mais également les zones relevant de l'activité ou de la présence humaine (champ cultivé ou boisement et habitat).

La plus grande partie de ces espaces est gérée par les agriculteurs. L'aménagement foncier a répondu à plusieurs objectifs :

- le regroupement parcellaire pour constituer des unités foncières cohérentes, faciliter l'exploitation agricole, permettre de nouvelles installations et renforcer des zones boisées cohérentes,
- la préservation et la gestion du bocage.

Dans ce cadre, un programme de conservation et de plantations a été élaboré pour assurer la protection de l'environnement mais aussi pour restaurer les milieux et sites dégradés. Les enjeux sont multiples allant de la préservation des habitats ou tout simplement la restauration d'éléments du bocage.

Ainsi, durant la période 2017-2019, plus de 12 km de haies vont être créés. Plus de 9 000 végétaux seront plantés issus :

- de pépinières situées dans des régions dont les conditions climatiques et de sol sont compatibles avec celles des sites de plantation,
- et des semences provenant de la même région d'origine (massif armoricain) que celles de la commune de La Chapelle-sur-Erdre seront privilégiées.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a déjà répondu à un appel à projet pour la saison 2018-2019 «*Plantons 1 million d'arbres en France*» porté par l'Association Française Arbres Champêtres et Agroforesteries (Afac-Agroforesteries) avec la fondation Yves Rocher – Institut de France et réitère sa demande pour la saison 2019-2020.

Le projet de plantations de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, prévu durant la saison 2019-2020 (1 851 ligneux), a été retenu et a obtenu un financement de 0,85 € par végétaux plantés, soit 1 573,00 €.

Pour bénéficier de ce financement, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre doit signer une nouvelle convention avec Afac-Agroforesteries et adhérer à l'association en 2020 pour un montant annuel de 55 €.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 15/10/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **D'ADHÉRER** à l'association pour un montant de 55 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération.

Madame LE GAL LA SALLE fait part de l'approbation de son groupe *La Chapelle en action* concernant cette délibération qui va selon lui dans le bon sens même si elle est un peu lourde dans ses aspects de communication. Il s'agit en effet de planter des arbres véritables qui, eux, permettront la transformation du CO<sub>2</sub> et favoriseront la biodiversité, à la différence de leur grand frère synthétique nantais, l'arbre aux hérons, qui, ne serait-ce que par sa construction, produit infiniment plus de CO<sub>2</sub> qu'il n'en absorbe.

Le groupe *La Chapelle en action* déplore cependant une politique qui soutient à la fois une chose et son contraire. Ainsi ces plantations remplaceront-elles les bois entiers qui ont été détruits dans la commune rue de l'Europe, rue de la Côte ou dans le quartier des Perrières, quartier que, selon le groupe de Madame LE GAL LA SALLE, la majorité municipale souhaite d'ailleurs continuer à massacrer avec le projet de cinéma qui aurait certainement pu être réalisé sur un autre site, en collaboration par exemple avec Carquefou pour éviter un surdimensionnement.

Pour Monsieur LEBOSSÉ, il ne faudrait pas mélanger les choses. La municipalité mène un programme d'urbanisation, d'une part, et parallèlement est en train de bâtir un programme de replantation et de constitution d'un maillage bocager qui a augmenté le linéaire de haies de 6 % durant cette période d'aménagement foncier. Il considère donc qu'il s'agit d'une polémique sur ce sujet, le groupe de Madame LE GAL LA SALLE connaissant très bien les procédures lancées dans le cadre des programmes d'urbanisation et sachant qu'il existe à ce titre des programmes de compensation.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur LE DUAULT expose :

Le Conseil Métropolitain a approuvé le principe et les critères d'un soutien financier de Nantes Métropole au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal.

Ce dispositif prévoit des montants de fonds de concours variables en fonction de la fréquentation, de la nature du lieu et de sa connexion avec les branches touristiques identifiées par la Métropole.

Nantes Métropole accorde un fonds de concours à la commune de La Chapelle-sur-Erdre pour le fonctionnement des ports de la Grimaudière et de la Gandonnière.

Conformément aux dispositions de la convention triennale en date du 30/12/2016, il est proposé d'approuver la convention précisant le montant qui sera versé pour 2019.

Le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève pour la Ville à 7 370 € pour l'année 2019.

La convention vous est présentée en annexe de la présente délibération.

La Commission Aménagement Durable, réunie le 15/10/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- **DE VALIDER** les termes de la convention ci-jointe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en action* soutiendra cette délibération mais demande, à titre d'information, s'il est possible d'indiquer dans le PV du prochain Conseil le détail des dépenses communales de 14 739 euros éligibles au fonds de concours, de façon à savoir quels projets ont été retenus par Nantes Métropole pour bénéficier d'une subvention.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit essentiellement de dépenses de fonctionnement et d'entretien, donc de matériel et de personnel, et que le détail en sera donné.

*Le calcul de la subvention apportée par le fonds de concours est basé sur les dépenses d'entretien du chemin de promenade de 2,5 km (taille, coupe de branches, réparations des passerelles, etc.) entre la Grimaudière et la Gandonnière, l'entretien (deux espaces de pique-nique, pêche, mise à l'eau de bateaux) et la gestion des déchets des deux sites :*

- les containers à déchets, proposant le tri sélectif, sont vidés et entretenus 3 à 5 fois par semaine suivant la période*
- le nettoyage et la préparation du site pour les Rendez-vous de l'Erdre et animations proposées sur site.*

*Pour 2018, cela a représenté 734 h/an pour le service environnement (coût moyen horaire d'un jardinier : 20.08 €), soit un montant total des dépenses de 14 739 €.*

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame LE BERRE expose :

L'Accès au Droit consiste à :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites,
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique,
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'Accès au Droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des deux Maisons de la Justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération et par un Point d'Accès au Droit (PAD), implanté à Nantes Nord. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes.

En 2018, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole et la ville de Nantes, à l'action sociale pour les autres communes.

Par la délibération du 05/10/2018, le conseil métropolitain a validé le principe d'une contribution des 24 communes et de la Métropole au financement de l'Accès au Droit sur la base de l'enveloppe actuelle et selon les modalités suivantes : la moitié de l'assiette actuelle (72 000 €) est prise en charge par la Métropole, l'autre moitié par chacune des 24 communes au prorata du poids de sa population.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des 2 MJD et du PAD.

Par la présente délibération, il s'agit d'approuver la convention entre Nantes Métropole et la commune définissant les conditions de financement de l'accès au droit par la commune et établie pour une durée de 3 ans (2019, 2020, 2021).

Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus, et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2018 des MJD et du Point Accès au Droit de Nantes Nord, est fixé à 1 090 € pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.

La Commission Solidarité, réunie le 14/10/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'**APPROUVER** les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame GUÉVEL expose :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a su développer durant de nombreuses années une politique volontariste en faveur des personnes âgées. À cet effet, un plan d'actions a d'ailleurs été initié et de nombreux projets développés.

Face au nouveau défi du vieillissement du territoire, et avec la volonté de construire une ville amie de tous les âges, il est désormais proposé d'intégrer la démarche Villes Amies des Aînés, démarche née à l'initiative de l'Office Mondiale de la Santé (OMS).

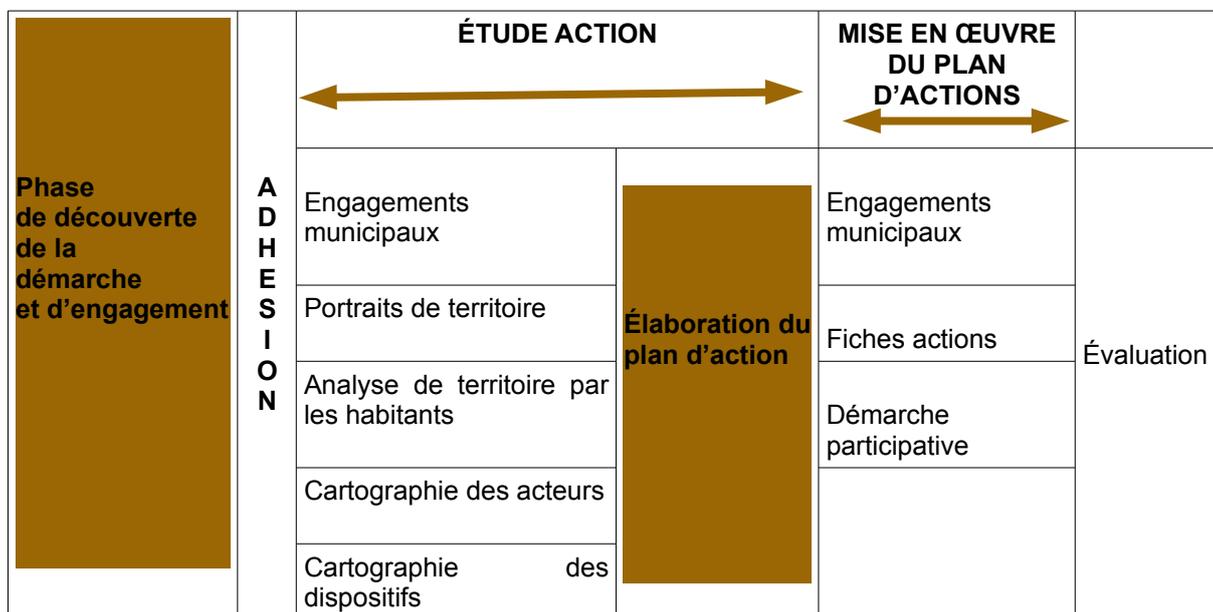
Ce programme vise à accompagner des collectivités engagées dans une démarche en faveur du vieillessement actif, couplée à celle du mieux vivre ensemble. Il s'agit d'une approche **transversale du vieillissement et donc suppose de croiser de nombreuses politiques publiques**. Les villes sont ainsi invitées à élaborer une politique gérontologique globale qui intègre des actions sur les huit thématiques suivantes :

- **Bâtiments et espaces extérieurs** : *l'environnement extérieur a un impact important sur la qualité de vie des aînés, sur leur mobilité, leur accessibilité aux espaces, leur indépendance, leur sentiment de sécurité.*
- **Information et communication** : *La participation des aînés au tissu social dépend beaucoup de leur accès à l'information (supports d'information adaptés, multiples, accès aux nouvelles technologies).*
- **Culture et loisirs** : *Encourager la participation sociale c'est agir contre l'isolement des personnes âgées. La culture, les loisirs permettent l'intégration et la création de liens sociaux et intergénérationnels. L'accessibilité financière et technique ne doivent pas également représenter un frein à la participation sociale des aînés.*
- **Lien social et solidarité** : *La démarche VAA promeut le mieux vivre ensemble en encourageant le respect, l'inclusion sociale, la reconnaissance des aînés via l'entraide, la solidarité, au sein de la commune.*
- **Habitat** : *le logement est garant du maintien de l'autonomie, de l'indépendance, de la qualité de vie chez la personne âgée. Les conditions financières d'accessibilité au logement, la présence de services de proximité constituent des atouts pour la ville. L'adaptation du logement est primordial pour que la personne puisse bien vieillir chez elle.*
- **Transport et mobilité** : *nécessité de prendre en compte cet enjeu en favorisant l'adaptation des moyens existants ou la création de nouveaux moyens. Accessibilité économique, accessibilité technique, confort des véhicules, sécurité...*
- **Participation citoyenne et emploi** : *Le sentiment d'utilité sociale des aînés est un aspect de la valorisation et du bien être des aînés. Il est important que les aînés puissent trouver des actions pour s'engager bénévolement sur le territoire.*
- **Autonomie, service et soins** : *Les VAA soutiennent des services d'aides ou de soins à domicile, des services de santé qui sont essentiels au maintien à domicile et permettent aux personnes âgées de vivre mieux et plus longtemps.*

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association à but non lucratif, accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

En adhérant à ce réseau, la Ville de La Chapelle-sur-Erdre s'engage à mettre en œuvre les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés précitées ci-dessus ;
- Mettre en place des mécanismes incitant les aînés à participer à tous les stades du processus Villes Amies des Aînés ;
- Définir un plan d'actions Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- Informer annuellement le Réseau Francophone des Villes Amies Des Aînés (RFVAA) de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).



Le plan d'actions est structuré en trois étapes :

- **Élaboration et définition d'un cadre clair et précis** (tableau des objectifs et des actions, échéancier, résultats attendus avec indicateurs, évaluation du plan)
- **Mise en œuvre du plan d'action** (planifier et organiser les ressources, implanter les actions, suivi et soutien dans la réalisation, rédaction d'un fiche action pour chacun des projets définis)
- **Évaluation et réalisation des projets** (faire le bilan de chaque projet, des résultats obtenus et des écarts observés).

**Quels avantages pour la Ville de rejoindre la démarche Ville amies des aînés ?**

Outre, l'intérêt pour la Ville de réaffirmer son engagement en faveur des seniors et des personnes âgées, cette démarche permet :

- d'intégrer un réseau Francophone qui favorise les échanges de bonnes pratiques entre élus, professionnels, retraités impliqués dans la dynamique Villes amies des aînés ;
- d'être connecté à un réseau d'experts du vieillissement ;
- de recevoir la lettre d'information du réseau, des éléments sur les projets récents ;
- d'avoir Accès à des conférences, événements et formations organisées par le réseau, etc. ;
- la reconnaissance et la visibilité des actions menées sur son territoire ;
- d'encourager des opportunités de collaboration avec d'autres membres du réseau.

La Commission Solidarité, réunie le 14/10/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé :

- D'**ADHÉRER** au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,
- De **DÉSIGNER** un élu de la collectivité en tant que représentant au sein du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (et, le cas échéant, la désignation d'un suppléant qui pourrait être un élu ou un professionnel de la collectivité),
- De **S'ENGAGER** à verser la cotisation annuelle de 290 € au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en action* va soutenir cette délibération, d'autant que cette proposition a été évoquée lors d'une réunion qu'il a tenue dans le cadre de la préparation de son programme électoral, avec d'ailleurs des interrogations à ce sujet.

Il pense en effet que c'est une excellente idée d'avoir recours à ce partage de bonnes pratiques entre différentes communes pour ne pas à chaque fois « réinventer l'eau chaude », à condition que cela débouche très vite sur du concret et ne se cantonne pas à de la « réunionnisme ». Malgré cette hésitation, le groupe *La Chapelle en action* accompagnera la majorité municipale dans ce choix en espérant que cela permettra d'améliorer rapidement un certain nombre de choses sur la commune.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

## CRÉATION D'UN TARIF POUR LE GOÛTER DANSANT DE LA FÊTE DES RETRAITÉS

DL\_2019\_11\_06

---

Madame GUÉVEL expose :

Chaque année, et dans le cadre de la fête des retraités, la Ville de la Chapelle-sur-Erdre invite les retraités de plus de 68 ans à participer à un événement festif (spectacle, repas ou colis cadeau).

Tous les ans, le nombre de retraités de plus de 68 ans augmente de manière conséquente, et il est à noter que le nombre maximum de participants au repas a ainsi cette année été largement dépassé.

Aussi, afin de répondre à cette demande de plus en plus importante, il est proposé pour 2020 d'expérimenter sur un même week-end l'organisation d'un goûter dansant, puis du repas traditionnel le lendemain.

Pour cette nouvelle action, un tarif spécifique doit donc ainsi être créé pour les conjoints, partenaires des retraités invités mais n'ayant pas encore atteint l'âge de 68 ans.

La Commission Solidarité, réunie le 14/10/2019, ayant émis un avis favorable, il vous est proposé de **CRÉER** le tarif suivant pour le goûter dansant :

- participation des conjoints ou partenaires des retraités de plus de 68 ans invités au goûter dansant : 10 €.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Madame TALBOT expose :

La convention (triennale) entre la Ville et Écopôle arrive à son terme. Elle a pour objet de définir les missions d'Écopôle pour la Ville.

Elle distingue deux volets d'intervention :

**Volet 1 « accès aux services d'Écopôle et diffusion de l'information »**

Il s'agit principalement :

- de l'animation de l'espace dédié, situé à la bibliothèque
- de la diffusion du partenariat Écopôle/Ville sur leur site
- de l'accès au fonds documentaire d'Écopôle pour les agents Ville, directeurs d'école, etc.
- des relations avec le service communication de la Ville pour valoriser les projets.

**Volet 2 « coordination du programme d'intervention EEDD »** dans les écoles, les APS, les ADL.

Il s'agit de mettre en œuvre un programme annuel d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des enfants, dans le cadre scolaire, péri et extra scolaire. Ce programme est élaboré en référence au Projet Éducatif Local et constitue le volet « Environnement et Développement durable », du parcours découverte du Projet Éducatif de territoire.

Les heures d'intervention d'Écopôle sont réparties comme suit :

- Accueils périscolaires :90 heures,
- Accueils de loisirs : 42 heures,
- Écoles élémentaires :117 heures.

**MODIFICATIONS**

La convention est complétée annuellement par une note technique et financière, qui a pour objectif de fixer les contours opérationnels des actions.

Suite au bilan de la précédente convention, et dans un souci de d'articulation du parcours découverte de la Ville avec le Socle Commun de culture, de compétences et de connaissances (S4C) mis en œuvre par l'Éducation Nationale, nous proposons les modifications suivantes à la note technique :

Les thématiques retenues pour les ateliers sont en concordance avec le programme scolaire :

1. En ce qui concerne les accueils périscolaires, les Club sciences et Club nature se poursuivent, avec pour ces derniers un thème central sur le Jardin.
2. Sur le volet, en lien avec la Mission Agenda 21, l'accent sera mis sur l'accompagnement à la conception, la programmation et l'animation d'actions.
3. Ces modifications ont pour incidence un montant de subvention, pour les trois années à venir, qui s'élèvera au maximum à 29 090 € et qui sera annuellement défini en fonction du programme d'actions effectivement réalisé.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 16/10/2019 ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- D'**APPROUVER** le renouvellement pour trois ans de la Convention Écopôle en fonction de ces modifications.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

---

**AIDE À L'ACCÈS AUX LOISIRS DES JEUNES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AYANT ENREGISTRÉ DES COUPONS LORS DES INSCRIPTIONS****DL\_2019\_11\_08**

---

Madame TALBOT expose :

Par délibération n°19/12.09 du 18 décembre 2009, le Conseil municipal validait l'instauration du dispositif d'aide à l'accès aux loisirs consistant à systématiser l'envoi de « bons à valoir » à tous les membres des familles, dont le quotient familial (Q.F.) est inférieur à 850 €.

À la clôture des inscriptions de l'année, les associations instruisent le bordereau récapitulatif des bons collectés qu'elles retournent, accompagnés des coupons correspondants à la Direction de l'Animation.

Afin de rembourser au plus tôt les associations, il est prévu un premier créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 15 juillet, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de septembre, un second créneau de retour des bordereaux, au plus tard le 30 septembre, pour un traitement du dossier au Conseil municipal de novembre et enfin un dernier créneau, au plus tard le 14 novembre, pour un traitement au dernier Conseil municipal de l'année 2019.

Au 30 septembre, la Ville avait enregistré les retours suivants :

<b>Associations</b>	<b>Nbre d'enfants X 75 €</b>	<b>Nbre d'enfants X 50 €</b>	<b>Nbre d'enfants X 25 €</b>	<b>Total à verser aux associations</b>
ACC Athlétisme	3	2		325 €
ACC Gymnastique	3	4		425 €
Compagnie Jean Le Gallo	1	1	1	150 €
K Danse plus	12	7		1 250 €
La Chapelaine	3	4		425 €
Tennis Erdre Chapelain	6	2		550 €
<b>Total général</b>	<b>28</b>	<b>20</b>	<b>1</b>	<b>3 125 €</b>

C'est donc, à cette date, 92 enfants qui auront bénéficié de ce dispositif.

La Commission Développement Éducatif Local, réunie le 16/10/2019, ainsi que la Commission Animation, réunie le 17/10/2019, ayant émis un avis favorable, je vous propose :

- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Athlétisme de 325,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association ACC Gymnastique de 425,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Compagnie Jean Le Gallo de 150,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association K Danse plus de 1 250,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association La Chapelaine 425,00 €
- **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association Tennis Erdre Chapelain de 550,00 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à leur mandatement sur le compte budgétaire P.I.J 422D-6574810

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur LE GUEN expose :

Le Centre des Finances Publiques de Carquefou communique à la Ville chaque année la liste des créances irrécouvrables après avoir effectué toutes les diligences nécessaires et épuisé les voies de poursuites envisageables en vue de solliciter leur admission en non-valeur.

Il s'agit d'admissions en non-valeur faisant suite à des poursuites restées sans effet et à des restes à recouvrer d'un montant unitaire inférieur au seuil légal de poursuite défini par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à 207,04 €.

Le détail nominatif des créances irrécouvrables est communiqué aux membres de la Commission Finances et Personnel à titre d'information, mais non repris dans le procès verbal du Conseil Municipal.

Il convient de rappeler que la Direction Générale des Finances Publiques souhaite que les admissions en non-valeur soient traitées au fur et à mesure de l'épuisement des poursuites, une fois par an, de sorte à éviter toute accumulation de créances irrécouvrables sur plusieurs années.

Compte tenu des motifs invoqués par le Centre des Finances Publiques de Carquefou pour justifier du caractère irrécouvrable de ces créances et suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du mercredi 16/10/2019, je vous propose :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur ces créances irrécouvrables qui s'élèvent à un montant total de **207,04 €**.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à délivrer le mandat correspondant sur le compte budgétaire FINA-01-6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal de la Ville.

Madame LE GAL LA SALLE apprécie la transparence des premières délibérations proposées et dans ce cas le tableau, sans doute réglementaire, qui permet de connaître le détail des créances dont le montant total aboutit à cette somme de 207,04 euros. Elle demande néanmoins à Monsieur le Maire s'il fait preuve du même respect lorsque simultanément 79 800 euros sont dépensés pour aménager le château de l'Hopital en toute opacité en mettant les élus municipaux devant le fait accompli en commission animation, sans aucun débat.

Elle souligne que son groupe n'a vu passer aucune facture pour les travaux auprès d'une entreprise extérieure, demandant si tout se fait en régie municipale. Elle convient qu'en décembre 2018, un budget a été présenté avec, en section d'investissement, une prévision de dépenses de 68 000 euros pour un soutien à des associations pour un projet autour des arts de la marionnette. Or il s'agit aujourd'hui d'une seule compagnie, la Salamandre, avec déjà un dépassement de 12 000 euros sans que l'on sache si les travaux sont terminés et sans aucune concertation sur le projet ni aucune discussion avec les groupes minoritaires. En fait de démocratie participative et de dialogue citoyen, le groupe *La Chapelle en action* considère qu'il s'agit plutôt de mépris.

Elle note qu'il est logique pour la majorité municipale de faire de la commune la capitale de la marionnette puisque, avec elle, les Chapelains sont bien des objets manipulés.

Madame DINTHEER constate, au vu de l'agressivité des propos, que la campagne municipale est bien ouverte. Elle confirme qu'une présentation du projet artistique du château de l'Hopital a bien été faite lors de la dernière commission, à laquelle Madame LE GAL LA SALLE n'assistait pas, ce qui est dommage parce que cela lui aurait permis de constater que les propos ne concernaient pas uniquement les marionnettes et encore moins les Chapelains sur ce sujet.

S'agissant du budget qui a été proposé pour ce projet, elle assure qu'il a été clairement établi. Il ne s'est jamais agi de sommes mises à disposition pour des associations et cela n'a jamais été formulé de la sorte à sa connaissance. Le projet de l'Hopital a en effet une genèse par rapport à la marionnette, qui a aussi un passé historique à La Chapelle-sur-Erdre puisque ont été fêtés les 10 ans du festival Saperlipuppet.

En tant qu'adjointe à la culture elle affirme qu'elle ne peut laisser Madame LE GAL LA SALLE ni traiter les Chapelains de marionnettes ni rabaisser ce projet à simplement une évocation de manipulation, y compris financière.

Elle souligne que les services municipaux pourront donner au groupe *La Chapelle en action* toutes les informations précises, ajoutant que l'on a pu voir passer certaines décisions par rapport à des travaux qui, de toute façon, sont à peine entamés, dans le cadre d'un budget qui a été voté et auquel Madame LE GAL LA SALLE a participé même si elle s'est peut-être abstenue de le voter.

S'agissant du projet artistique lui-même, elle assure être à la disposition de Madame LE GAL LA SALLE pour en parler non pas ce soir mais lors d'une commission.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agissait aussi d'un projet plus global puisque, avec la création du centre de loisirs sur le site de Robert Doisneau, il avait été possible de libérer plusieurs locaux qui ont bénéficié à différentes associations culturelles. Il affirme la volonté de la majorité municipale de faire en sorte que les associations culturelles aient des locaux pour pouvoir s'exprimer avec des ancrages forts, y compris dans le domaine des arts de la marionnette – qui sont autre chose que des objets manipulés. Il incite de ce point de vue Madame LE GAL LA SALLE à s'imprégner de cet art pour ne pas rester dans une vision caricaturale et en voir les dimensions supérieures qui relèvent du théâtre, de la danse. Par ces différents investissements, il pense que la municipalité a permis à de nombreuses associations de s'exprimer sur la commune et considère que cela fait partie du rôle des élus municipaux.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur LE GUEN expose :

La décision modificative n° 2 au budget principal de la Ville intègre des dépenses supplémentaires et une série d'ajustements de crédits équilibrés de compte à compte. La décision modificative est détaillée dans le tableau joint en annexe.

### **1) Section de fonctionnement**

Elle comprend en dépenses de fonctionnement :

- des dépenses équilibrées de compte à compte (transferts de crédits) ;
- des dépenses supplémentaires :
  - contribution à Nantes Métropole accès au droit : 1 090 €
  - location temporaire de camionnette logistique : 1 700 €
  - entretien et réparations sur bâtiment (suite à sinistre) : 11 000 €
  - autres prestations extérieures (mise en sécurité site du Plessis suite à sinistre incendie) : 14 850 €
  - opération de distribution dans le cadre du dispositif Ville apaisée : 300 €
  - reversement d'un trop-perçu en matière de contentieux : 6 300 €
  - honoraires de commissaire enquêteur : 2 000 €
  - frais d'annonces légales : 1 600 €.

Elle s'équilibre avec les recettes de fonctionnement complémentaires suivantes :

- l'encaissement de FCTVA sur certaines dépenses de fonctionnement éligibles exceptionnellement : 8 989 €
- l'ajustement à la hausse des recettes encaissées en matière de dotations de compensation pour pertes de bases fiscales : 1 615 € au titre de la taxe d'habitation ; 38 472 € au titre des taxes foncières.

### **2) Section d'investissement**

Elle comprend en dépenses d'investissement :

- des transferts de crédits équilibrés d'un compte budgétaire à un autre ;
- des dépenses supplémentaires :
  - aménagement théâtre de verdure autour du secteur J : 8 000 €
  - travaux extension de la cour Groupe Scolaire Beausoleil : 26 000 €
  - acquisition d'une camionnette de 20m3 pour le secteur logistique : 25 800 €
  - ballon eau chaude sanitaire au restaurant scolaire de Doisneau : 7 800 €
  - installation système de traitement de l'air au CTM Patrimoine Immobilier : 1 923 €
  - matériels pour les stades (suite à passage de commission sécurité) : 400 €.

L'équilibre est opéré avec les recettes d'investissement, via l'ajustement d'emprunt à hauteur de 110 979 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 16/10/2019, je vous propose d'**ADOPTER** la décision modificative n° 2 au budget principal de la Ville.

Considérant que cette décision modificative est dans la suite du budget de la majorité municipale, Monsieur BOUVAIS indique que le groupe *La Chapelle en action* votera contre, comme il l'a fait en décembre 2018.

À ce propos, il revient sur une recette provenant du FCTVA, inscrite au budget primitif en section d'investissement pour un montant de 508 524 euros. Constatant sa réduction de 51 202 euros, il demande la raison de cette modification.

Monsieur LE GUEN explique que cette somme est demandée en plus. En effet, certains éléments qui ne devaient pas être compensés au titre du FCTVA ont pu l'être exceptionnellement. Il s'agit donc d'une recette complémentaire.

Monsieur BOUVAIS remercie par ailleurs Monsieur LE GUEN pour le tableau récapitulatif figurant au dos de la délibération, qui permet aux élus de mieux suivre l'évolution du budget.

Madame ANDROMAQUE indique pour sa part que n'ayant pas participé à l'élaboration du budget, elle s'abstiendra sur cette décision modificative.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour, 7 contre (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et 1 abstention (Katell ANDROMAQUE).**

---

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE CAPELLIA

DL\_2019\_11\_11

---

Monsieur LE GUEN expose :

La décision modificative n° 2 au budget annexe dédié à l'espace culturel Capellia intègre une dépense imprévue. La décision modificative est détaillée dans le tableau joint en annexe.

### **1) Section de fonctionnement**

Elle comprend en dépenses de fonctionnement :

- une dépense de réparation du coffre-fort pour la billetterie : 883 €.

### **2) Section d'investissement**

Pour équilibrer la dépense imprévue en section de fonctionnement de 883 €, elle intègre une économie à due concurrence en investissement sur le compte BATI - 314B - 231320 travaux sur l'espace culturel.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 16/10/2019, je vous propose d'**ADOPTER** la décision modificative n° 2 au budget annexe Espace Culturel Capellia.

Monsieur BOUVAIS indique que le groupe La Chapelle en action, s'étant abstenu lors du vote de ce budget, s'abstiendra de même sur cette décision modificative.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 26 voix pour et 7 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINEAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY et Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION).**

Monsieur LE GUEN expose :

Le budget 2020 s'inscrit dans un **contexte économique et financier** ambivalent, avec d'une part, des incertitudes qui pèsent sur la poursuite de l'amélioration de l'économie française - avec une croissance encore modérée début 2019 - et d'autre part un chômage qui continue à baisser. Le Gouvernement maintient une trajectoire de réduction des déficits publics dans un contexte où l'inflation reste faible et les taux d'intérêts historiquement bas.

**Au niveau des finances locales**, le contexte reste marqué par des annonces de réformes qui ont un impact sur l'évolution des budgets communaux.

Tout d'abord, il convient de relever que la réforme de l'architecture de la **Dotation Globale de Fonctionnement** (DGF), votée par le Parlement fin 2015 et dont la mise en œuvre était reportée d'année en année, a été abandonnée sine die. Il ne devrait donc pas y avoir de refonte de celle-ci en 2020, ni en 2021. Comme en 2018 et 2019, le gel des crédits d'État consacrés à la DGF a été annoncé.

La principale réforme qui va venir impacter les finances communales sur les prochaines années est celle de la fiscalité locale, qui découle de la suppression complète de la taxe d'habitation.

Concernant la **suppression de la taxe d'habitation** (TH), plusieurs aspects de la réforme ont été précisés ces derniers mois :

- Le Gouvernement a tranché sur la manière dont sera compensée la fin de la taxe d'habitation : affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) actuellement versée aux Départements, et d'une fraction de la TVA nationale pour les intercommunalités.  
Pour les Communes, le transfert de la taxe foncière apportera au global 14,1 milliards d'euros selon le Gouvernement, soit 900 millions d'euros de moins que le produit actuel de la TH (15 milliards d'euros). Le transfert de la TFPB aux Communes ne compensera donc pas intégralement le produit de la TH appelé à disparaître d'ici à 2023. Environ 10 000 Communes devraient être sous-compensées. Le Gouvernement prévoit de combler ce déficit de 900 millions d'euros par la création d'une dotation spécifique ou « mécanisme correcteur », dont la source de financement reste à définir en cette période de restriction budgétaire.  
Ce mécanisme correcteur est à ce stade inconnu. Cependant, compte-tenu de l'expérience vécue ces dernières années lorsqu'un impôt local a été supprimé sur la base d'une décision nationale, il est possible de voir poindre les limites d'un tel mécanisme dans l'hypothèse où il ne garantirait pas une réelle dynamique en lien avec le développement de la Commune.
- La suppression de la taxe d'habitation emportera la disparition de la dotation de compensation pour pertes de bases de TH, qui s'élève à 336 485 € en 2019 pour la Ville.
- La taxation sur les résidences secondaires, actuellement appelée taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS), sera maintenue dans son principe. Pour cela, le Gouvernement entend créer « *un équivalent taxe d'habitation sur les résidences secondaires* ». Cette taxe ne rapporte que 15 K€ à La Chapelle sur Erdre.
- Enfin, le Gouvernement a annoncé que la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation serait engagée « *dès 2021, selon la même méthodologie que ce qui a été fait pour les locaux professionnels, la collecte des données étant prévue sur les années 2021-2022, avec la mise en place d'une expérimentation dans la France entière de 2020 à 2022 avant l'intégration, en 2024, des nouvelles valeurs locatives dans les impositions de fiscalité directe locale* » .

Le contexte des prochaines années sera donc marqué par le transfert de la fraction de taxe foncière sur les propriétés bâties du Département à la Commune, dont il faudra veiller, d'une part, à l'équivalence avec les pertes constatées en matière de taxe d'habitation, et d'autre part, à l'équité du mécanisme correcteur retenu au regard de sa dynamique.

C'est dans ce contexte que les hypothèses budgétaires pour 2020 vont être élaborées.

Dernier de la mandature, **le budget 2020 s'inscrit dans la continuité et la cohérence** des choix opérés depuis 2014 en matière de stratégie financière et budgétaire autour d'une ambition : participer à un développement harmonieux et raisonné du territoire où la proximité et la cohésion sociale constituent le socle d'un « vivre ensemble » à destination de tous les habitants.

Dans ces conditions, l'objectif pour ce nouvel exercice reste bien bien de proposer un budget d'action, pour répondre aux besoins de la population et du territoire, tant sur les interventions du quotidien que sur la poursuite des investissements.

Dans cette perspective, il conviendra de veiller à la poursuite de la stratégie financière de la collectivité autour des enjeux suivants :

- Poursuivre une gestion rigoureuse et équilibrée des finances communales
- Préserver des marges de manœuvre pour l'avenir
- Continuer à s'appuyer sur une prospective financière garante du respect des grands équilibres budgétaires.

Ainsi, **les orientations pour le budget 2020** reposeront :

- En Fonctionnement, sur la mobilisation de moyens pour maintenir un service public de qualité et accessible à tous dans une démarche continue de renforcement, d'adaptation et d'efficience.
- En Investissement, sur la poursuite des études et des travaux identifiés au Programme Pluriannuel des Investissements.
- En matière de Fiscalité, sur le maintien du même niveau d'imposition pour les impôts locaux.

#### **Situation des finances communales à l'aube du vote du budget 2020 :**

Sur le mandat 2014-2020, la Ville a dû conjuguer un impératif opérationnel avec une contrainte financière externe particulièrement forte :

- Un impératif opérationnel : une opération de déconstruction / reconstruction du Groupe Scolaire Doisneau pour une enveloppe de 9 M€ ;
- Une contrainte externe majeure avec la mise en œuvre du plan triennal de redressement des finances publiques et la baisse massive de la DGF sur la période 2015-2017 (aboutissant à une perte cumulée de 6 M€ pour la Ville sur la durée du mandat).

Par une action conjuguée sur la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, sur la gestion de la dette et le maintien de l'épargne disponible, la réalisation d'un programme pluriannuel d'investissement ambitieux - nettement supérieur à 3,7 M€ par an<sup>1</sup> sur les premières années du mandat<sup>2</sup>- a été rendu possible sans majoration des taux d'imposition, tout en conservant une situation financière saine.

Actuellement, la situation financière de la Ville est la suivante :

- **Épargne disponible** pour investir : 2,1 M€  
=> *rappel en début de mandat : 2,1 M€ en 2014*
- **Capacité d'investissement** sans recourir à de nouveaux emprunts : 2,9 M€  
=> *rappel en début de mandat : 2,9 M€ en 2014*
- **Capacité d'investissement** à niveau d'endettement inchangé : 3,7 M€  
=> *rappel en début de mandat : 3,7 M€ en 2014*

<sup>1</sup> Il s'agit du niveau qui correspond à la capacité à investir à situation financière stabilisée. Au delà de ce niveau de 3,7 M€, la Ville doit augmenter son encours de dette pour pouvoir investir.

<sup>2</sup> Les niveaux d'investissements réalisés ont été les suivants : 4,2 M€ en 2015, 4,9 M€ en 2016, 5,2 M€ en 2017, 3 M€ en 2018

- **Encours de dette** : 9,8 M€  
=> *rappel en début de mandat* : 7,5 M€ en 2014
- **Encours de dette par habitant** : 495 €  
=> *rappel en début de mandat* : 415 € en 2014
- **Capacité de désendettement** avec le niveau d'épargne dégagé : 3,2 ans  
=> *rappel en début de mandat* : 2,6 ans en 2014
- **Taux de fiscalité directe communale** : 20,71% en taxe d'habitation ; 19,01% en taxe foncière sur les propriétés bâties  
=> *taux de fiscalité inchangés depuis 2010*

Concernant le suivi de la situation financière de la Collectivité, la loi de programmation des finances publiques (LPFP) n°2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 (article 13-II), est venue compléter les règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Cette législation indique que le rapport d'orientations budgétaires présente un suivi de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, ainsi qu'un suivi de l'évolution du besoin de financement des investissements, à travers une série de ratios et leur évolution sur les dernières années.

Ces ratios clés de gestion sont présentés ci-dessous.

<b>'Ratios cap' utilisés pour la préservation des finances communales</b>					
	<b>CA 2015</b>	<b>CA 2016</b>	<b>CA 2017</b>	<b>CA 2018</b>	<b>Objectif suivi à partir de l'outil de pilotage des finances communales</b> (à un horizon de 5 ans comme prévu par le CGCT)
<b>Épargne de gestion<sup>3</sup></b>	2,9 M€	3,2 M€	3,1 M€	3,1 M€	<i>Préserver un niveau minimum situé aux alentours de 2,5M€ à 3M€ au compte administratif</i>
<b>Taux d'épargne de gestion</b>	15,1%	16,0%	15,3%	15,2%	<i>Préserver un niveau &gt; 13% en réalisé au compte administratif</i>
<b>Épargne disponible pour investir<sup>4</sup></b>	2,2 M€	2,2 M€	2,3 M€	2,1 M€	<i>Préserver un niveau minimum situé aux alentours de 1,5M€ à 2M€ au compte administratif</i>
<b>Taux d'épargne disponible</b>	11,4%	11,4%	11,2%	10,5%	<i>Préserver un taux d'épargne &gt; à la moyenne nationale de la strate qui se situe aux alentours de 8%</i>
<b>Capacité de désendettement<sup>5</sup></b>	2,8 années	2,7 années	3,2 années	3,2 années	<i>Ratio à maintenir en deçà du seuil d'alerte traditionnellement retenu pour les Villes de la strate est de 8 années. La Ville s'est fixée, comme seuil d'alerte, 5 années, de sorte à préserver sa capacité d'investissement future.</i>

<sup>3</sup> Épargne de gestion : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement (hors remboursement de la dette et hors opérations exceptionnelles)

<sup>4</sup> Épargne disponible : épargne de gestion - remboursement de la dette

<sup>5</sup> Capacité de désendettement : encours de la dette au 31 décembre / épargne de gestion

## **1 . Les orientations budgétaires en fonctionnement**

### **1.1 . Les recettes de fonctionnement : objectifs et orientations**

Les recettes de fonctionnement permettent à la Ville de couvrir les dépenses de gestion courante des services publics proposés aux habitants et de se constituer l'épargne dont elle a besoin pour investir.

Elles sont constituées pour l'essentiel :

- de la **fiscalité directe locale** (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti) : ce poste de recettes représente 54% des recettes réelles de fonctionnement au dernier compte administratif ; et la taxe d'habitation représente à elle seule 31% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville.
- des **dotations de l'État** (DGF+DNP) : ces ressources ne représentent plus que 11% des recettes réelles de fonctionnement au dernier compte administratif, contre 21,5% en 2008. Leur part régresse d'année en année.
- des **dotations de Nantes Métropole** (AC et DSC) : elles n'ont pas évolué l'an passé.
- de la **tarification des services publics** et assimilés : ce poste de recettes n'est pas négligeable à La Chapelle-sur-Erdre, les usagers participants pour une grande part au financement des services publics qu'ils fréquentent. Ce poste de recettes représente près de 9% du total.
- des **taxes parafiscales** (droits de mutation à titre onéreux, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes) : ce poste représente près de 7% des recettes totales.
- des **subventions de fonctionnement** de la Caisse d'Allocations Familiales (près de 5% des recettes totales).

#### **1.1.1 . Les dotations de l'État**

##### **1.1.1.1 . La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Créée par la loi du 3 janvier 1979, et développée à la suite des Lois portant Acte I sur la décentralisation, la DGF était le principal concours (non affecté) de l'État aux Collectivités, destiné à permettre le fonctionnement quotidien de chacune des Communes, en tenant avant tout compte de sa population et sa superficie.

Aujourd'hui, certaines Communes ne perçoivent plus de DGF. Pour d'autres, cette dotation est en voie d'extinction accélérée.

À La Chapelle-sur-Erdre, alors que cette dotation s'établissait à près de 22% des recettes de fonctionnement en 2008, elle n'en représente plus que 11% aujourd'hui. La tendance constatée ces dernières années explique ce résultat :

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>DGF</b>	<b>3272 K€</b>	<b>3131 K€</b>	<b>2750 K€</b>	<b>2391 K€</b>	<b>2212 K€</b>	<b>2163 K€</b>	<b>2117 K€</b>
Baisse en 2014		-141 K€	-141 K€	-141 K€	-141 K€	-141 K€	-141 K€
Baisse en 2015			-381 K€	-381 K€	-381 K€	-381 K€	-381 K€
Baisse en 2016				-359 K€	-359 K€	-359 K€	-359 K€
Baisse en 2017					-179 K€	-179 K€	-179 K€
Baisse en 2018						-49 K€	-49 K€
Baisse en 2019							-46 K€
<b>Manque à gagner</b>		<b>-141 K€</b>	<b>-522 K€</b>	<b>-881 K€</b>	<b>-1060 K€</b>	<b>-1109 K€</b>	<b>-1155 K€</b>
<b>Le manque à gagner est de 4 868 000 € en 2019. Il dépassera les 6 M€ en 2020, à la fin du mandat.</b>							

La Ville accuse un « manque à gagner » en DGF extrêmement lourd depuis le début du mandat : le budget du mandat a d'ores et déjà été amputé de plus de 4,8 M€. Les pertes cumulées de DGF dépasseront les 6 M€ à l'issue de l'année 2020.

Pour l'année à venir, l'enveloppe de DGF prévue dans le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2020 sera quasi-stable à près de 27 milliards d'euros, ce qui devrait permettre de stabiliser la DGF de la Commune, sous réserve de l'impact des politiques de péréquation.

#### 1.1.1.2 . La dotation nationale de péréquation (DNP)

La dotation nationale de péréquation (DNP) comprend une « part principale » et une « part majoration » (article L. 2334-14-1 du CGCT).

Bénéficiaire de la part principale de la DNP les communes qui remplissent les deux conditions suivantes :

- Le potentiel financier par habitant (bases d'impositions et dotations de l'État par rapport à la moyenne nationale) doit être inférieur au potentiel financier moyen par habitant majoré de 5% de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique ;
- L'effort fiscal<sup>6</sup> doit être supérieur à l'effort fiscal moyen des communes appartenant au même groupe démographique.

Avec la mise en œuvre de la législation sur la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale (CET), un certain nombre de mécanismes de calcul de dotations de l'État ont été révisés. Les définitions du « potentiel fiscal » et du « potentiel financier » ont évolué à l'occasion de la Loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011. Le législateur a décidé d'inclure l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (AC) dans le calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier<sup>7</sup> des Villes membres d'une Métropole. Ceci a eu pour conséquence de rendre la Ville inéligible à la « part majoration » par effet de cliquet (dès 2012), mais également de faire chuter la « part principale » ces dernières années.

<sup>6</sup> L'effort fiscal correspond à un indicateur de pression fiscale (il inclut les taux d'imposition pratiqués par la Commune). Le potentiel fiscal, quant à lui, correspond au niveau des bases d'imposition disponible sur un territoire donné.

<sup>7</sup> Il s'agit de deux soldes calculés en poupées gigognes : leur évolution est liée.

Cette dotation d'État a ainsi été divisée par deux en l'espace de quelques années et continue de baisser chaque année.

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DNP	152 856 €	138 994 €	136 041 €	122 437 €	110 193 €	99 174 €	97 611 €

#### 1.1.1.3 . Le fonds de soutien aux activités périscolaires

Ce fonds de soutien a disparu pour les Communes qui ont décidé de revenir à la semaine de 4 jours pour leurs écoles maternelles et élémentaires à la suite de la publication du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 qui a autorisé ce retour.

Par sa part, la Ville a continué de bénéficier du fonds de soutien au développement des activités périscolaires dans le cadre du passage à des rythmes d'apprentissage étalés sur 5 matinées, puisqu'elle s'est engagée à maintenir ces rythmes d'apprentissage après avoir réalisé un premier bilan auprès de la communauté éducative. Le fonds de soutien perçu au titre de l'année scolaire 2018/2019 s'est élevé à 78 650 € (calcul de la dotation : 1573 élèves x 50 €).

Ce fonds de soutien sera donc de nouveau budgété en 2020.

#### 1.1.2 . La fiscalité communale

La fiscalité directe repose, jusqu'en 2022, sur la perception du produit des trois impôts suivants :

- la taxe d'habitation (TH)
- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

#### 1.1.2.1 . Les bases d'imposition

Les impôts locaux sont assis sur des bases fiscales établies par les services fiscaux de l'État, à partir des déclarations d'urbanisme qui leur sont transmises par les Communes. Il en découle la notion de « valeur locative cadastrale » du bien immobilier, qui est l'élément clé pris en compte pour déterminer chaque base d'imposition. Celles-ci n'ont jamais été révisées par l'État depuis 1972.

Pour prévoir l'évolution des bases d'imposition<sup>8</sup>, il est proposé de s'appuyer sur les résultats enregistrés ces dernières années, en retenant par précaution une moyenne basse.

Bases d'imposition	2015	variation	2016	variation	2017	variation	2018	variation	2019 (bases prévisionnelles notifiées par la DGFiP)	variation	BP 2020	variation
TH	29 294 273	4,27%	29 650 368	1,22%	30 280 332	2,12%	30 594 390	1,04%	31 564 000	3,17%	32 195 280	2,00%
TFPB	21 703 489	2,74%	22 298 040	2,74%	23 113 295	3,66%	23 569 685	1,97%	24 004 000	1,84%	24 484 080	2,00%
TFPNB	159 402	-3,28%	161 412	1,26%	165 431	2,49%	165 102	-0,20%	167 600	1,51%	167 600	0,00%
Dont revalorisation forfaitaire		+0,9%		+1%		+0,4%		+1,2%		+2,2%		

Au regard des derniers taux de croissance des bases fiscales constatés sur la commune, l'hypothèse suivante sera proposée pour élaborer le BP 2020 :

- évolution des bases de taxe d'habitation : +2%
- évolution des bases de taxe foncière sur les propriétés bâties : +2%
- évolution des bases de taxe foncière sur les propriétés non bâties : stabilité<sup>9</sup>

Avec cette hypothèse de croissance des bases, le produit fiscal attendu au BP 2020 serait de 11 447 900 €, contre 11 207 844 € voté au BP 2019, ce qui représente un accroissement du produit fiscal de l'ordre de 240 K€.

#### 1.1.2.2 . Les taux de fiscalité directe locale

##### **Éléments d'appréciation :**

Les taux d'imposition constituent l'élément fiscal sur lequel les conseils municipaux ont un pouvoir de décision. Dans les prochaines années, si la réforme de la fiscalité locale esquissée devait se confirmer, le pouvoir de taux portera essentiellement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, impôt acquitté uniquement par les propriétaires fonciers. Il n'y aura plus de lien fiscal direct entre la Commune et les habitants locataires.

Information complémentaire : au stade du BP 2020, la valeur du point d'impôt, c'est à dire de l'augmentation proportionnée de tous les taux de fiscalité directe de +1%, est de l'ordre de 110 K€.

##### **Classement sur la Métropole, en terme de pression fiscale :**

Parmi les villes de plus de 10000 habitants de la Métropole Nantaise, La Chapelle-sur-Erdre se situe dans le trio de tête des villes les plus vertueuses sur le plan fiscal.

<sup>8</sup> Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles. Il est codifié à l'article 1518 bis Code Général des Impôts. La revalorisation forfaitaire annuelle est désormais effectuée en fonction du niveau d'inflation de l'année précédente. Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

- Coefficient =  $1 + [(IPC \text{ de novembre N-1} - IPC \text{ de novembre N-2}) / IPC \text{ de novembre N-2}]$

- Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation Harmonisé

- Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2018 sur un an ressort à +2,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux...).

- Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 : 1,022, soit +2,2%

<sup>9</sup> Celles-ci ne représentent qu'un très faible enjeu sur le plan fiscal car leurs bases sont peu élevées (et elles ne peuvent pas faire l'objet d'une extension physique). Elles ne s'apprécient que dans l'hypothèse de la transformation de leur destination (par exemple transformation de landes ou bois, en terrains en zone constructible)

Elle se situe :

- en 2ème position concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), derrière Carquefou.
- en 3ème position concernant la taxe d'habitation (TH).

	Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2019
CARQUEFOU	14,07%
<b>LA CHAPELLE-SUR-ERDRE</b>	<b>19,01%</b>
ORVAULT	19,38%
BOUGUENNAIS	20,60%
VERTOU	21,34%
SAINTE LUCE	21,44%
COUERON	23,31%
SAINT HERBLAIN	24,32%
REZE	27,29%
NANTES	27,51%
SAINT SEBASTIEN	31,81%

	Taux de taxe d'habitation 2019
CARQUEFOU	14,07%
VERTOU	19,67%
<b>LA CHAPELLE-SUR-ERDRE</b>	<b>20,71%</b>
COUERON	21,43%
BOUGUENNAIS	21,53%
SAINTE LUCE SUR LOIRE	21,55%
REZE	23,06%
SAINT SEBASTIEN	23,38%
NANTES	24,04%
ORVAULT	26,09%
SAINT HERBLAIN	27,63%

La Ville a réussi à conserver ses taux de fiscalité directe inchangés durant la décennie, malgré les chocs financiers successifs. Ceci explique en partie son classement parmi les Villes où la pression fiscale est la moins élevée.

Par ailleurs, elle a été une des premières à mettre en place en 2009 une politique d'incitations fiscales visant à encourager la préservation d'une agriculture péri-urbaine sur son territoire à travers :

- un dégrèvement temporaire de 50% de taxe sur le foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs qui s'installent ou reprennent une exploitation agricole pendant une durée de 5 ans suivant leur installation (jeunes agriculteurs bénéficiant de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus aux articles R. 343- à R. 343-16 du code rural) ;
- une exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties sur les terrains agricoles exploités selon un mode de production biologique, pendant une durée maximum de 5 ans à compter de l'engagement dans la reconversion des terres, dans le but de favoriser la conversion des exploitations agricoles traditionnelle vers l'agriculture biologique dont la demande et les débouchés sont croissants ;

Elle avait aussi instauré, en 2009, un abattement spécial à la base de la taxe d'habitation ciblé uniquement pour les foyers de condition modeste, qui conduisait certains foyers à ne plus avoir de taxe d'habitation à payer. Au final, cette mesure a été reprise par le Gouvernement, mais en ciblant cette fois à terme 100% des foyers. La mesure gouvernementale vient se substituer à celle votée par la Ville, mais a priori sans qu'aucune compensation financière ne soit prévue pour la Ville.

### 1.1.2.3 . Les dotations de compensation pour perte de bases fiscales

Chaque année, la Ville perçoit des dotations pour compensation de perte de bases fiscales à la suite de mesures fiscales d'exonération prises par l'État, calculées et figées à un instant T qui correspond à l'année de vote de la mesure fiscale nationale, ce qui a pour effet de geler tout dynamisme.

Il se trouve que ces dotations de compensation servent souvent de variable d'ajustement quant aux concours financiers versés aux Collectivités Territoriales lorsqu'ils doivent être votés dans le cadre du projet de loi de finances (PLF), et sont ainsi régulièrement rabaissés au fil des années. A titre d'illustration, les Collectivités locales n'ont perçu que 5,8 milliards d'euros en 2017 au titre des compensations d'exonérations fiscales, soit 1,2 milliard de moins que six ans auparavant. En pratique, une étude de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales, publiée en 2017, a montré que les Collectivités Territoriales, par moindre recette, finançaient au final plus de 60% des exonérations d'impôts locaux décidées par l'État.

Pour les années à venir, il semble entendu que la dotation de compensation pour pertes de bases de taxe d'habitation devrait disparaître, parallèlement à la suppression de cet impôt.

Dans l'attente du vote de la réforme fiscale à l'Assemblée Nationale, les derniers montants connus seront proposés au BP 2020.

### 1.1.3 . Les recettes issues de taxes parafiscales

Ces différentes recettes dépendent de la conjoncture ou de l'activité des acteurs économiques et sont par définition extrêmement fluctuantes. Les principales recettes issues de taxes parafiscales sont présentées ci-dessous.

#### 1.1.3.1 . La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

Le régime juridique de cette taxe découle de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 (article 23) portant nouvelle organisation du marché de l'électricité. Elle est entrée en vigueur en 2011. Le redevable de la taxe est le fournisseur d'électricité, qui la facture à l'utilisateur final en fonction du coût de ses consommations.

TCFE	2014	2015	2016	2017	2018	évolution N/N-1
Montants encaissés au compte administratif	378 783 €	378 790 €	383 819 €	419 469 €	404 508 €	-3,6%

La Ville retient généralement le dernier réalisé connu comme base de travail pour l'élaboration budgétaire.

### 1.1.3.2 . Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Cette recette, volatile, a pu parfois connaître des variations significatives par le passé sur certaines années : 2007, 2008, 2009, 2013 (années creuses qui correspondaient à des périodes de crise de l'immobilier et à la chute du nombre de transactions).

Elle peut aussi connaître des pics purement conjoncturels, liés à d'importantes transactions immobilières portant sur de grosses entreprises, qui ne se reproduiront pas obligatoirement l'année suivante.

Mais d'une manière générale, force est de constater une tendance lourde : les DMTO s'accroissent sur le long terme, d'une part en raison de la poursuite du développement de la commune (constructions nouvelles, et développement du parc d'entreprises), et d'autre part parce que les biens immobiliers ne se déprécient pas contrairement à certaines zones du territoire national (certaines zones extrêmement rurales ou en reconversion économique). C'est ce mouvement de fond qui permet, chaque année, de voir le produit de cette taxe parafiscale assise sur les transactions immobilières augmenter (son taux demeurant rigoureusement inchangé).

<b>DMTO</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<i>évolution N/N-1</i>
Montants encaissés au compte administratif	708 545 €	732 577 €	843 678 €	918 982 €	986 274 €	7,3%

L'inscription budgétaire, qui était de 750 000 € au BP 2019, pourra évoluer pour prendre en compte cette dynamique.

### 1.1.3.3 . La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) a été mise en place sur le territoire communal à partir de 2010. Son objectif premier était d'inciter les entreprises à rationaliser l'affichage publicitaire visible à partir des voies publiques. Une exonération est prévue pour les dispositifs publicitaires inférieurs à 7m2, afin de préserver notamment le commerce de proximité et le petit commerce.

L'année 2016 avait vu un repli de cette recette en raison du départ de la société France Boissons de la commune, contributeur dominant pour près de 15 000 € par an.

En 2017 et en 2018, le dynamisme des zones d'activités a redonné une dynamique , tout en notant que les entreprises continuent à y faire attention et à rationaliser leurs dispositifs publicitaires.

<b>TLPE</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<i>évolution N/N-1</i>
Montants encaissés au compte administratif	78 856 €	73 540 €	61 663 €	70 981 €	78 518 €	15%

La Ville retient généralement le dernier montant connu comme base de travail pour l'élaboration budgétaire.

#### **1.1.4 . Les dotations de Nantes Métropole**

Deux dotations existent depuis la création de Nantes Métropole :

- l'attribution de compensation (AC) de l'ancienne taxe professionnelle ;
- la dotation de solidarité communautaire (DSC), outil de péréquation sur la Métropole Nantaise.

##### **1.1.4.1 . L'attribution de compensation (AC)**

Son montant avait été calculé sur la base du produit de la taxe professionnelle perçu par la commune en 1999, duquel sont déduits les diverses séries de transferts de charges à Nantes Métropole (le principal transfert étant intervenu en 2001). L'attribution de compensation a été révisée dans le cadre du nouveau pacte financier Métropolitain entré en vigueur en 2015.

Depuis 2016, elle est figée. Cette importante recette de fonctionnement a donc perdu sa dynamique.

<b>AC</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b> (et années suivantes)
montant perçu	834 538 €	952 008 €	952 008 €	952 008 €	952 008 €	montant figé pour l'avenir sauf nouveau transfert de charges à NM

##### **1.1.4.2 . La dotation de solidarité communautaire (DSC)**

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été mise en place par Nantes Métropole de manière facultative. Lorsque Nantes Métropole arrête ses choix budgétaires pour ses propres dépenses, elle a la faculté de reverser une DSC aux communes membres. Le reversement de cette dotation aux villes membres de l'agglomération leur permet de bénéficier, pour une fraction, de la croissance en volume de l'impôt économique territorial unique mis en place à l'échelle des 24 communes.

Depuis la mise en place du nouveau pacte financier Métropolitain en 2015, la DSC ne repose plus que sur trois critères (comparés avec la moyenne sur Nantes Métropole) :

- l'effort fiscal communal (pour 20%)
- l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant (pour 40%)
- l'insuffisance de revenu moyen par habitant (pour 40%)

<b>DSC</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
montant perçu	828 019 €	830 418 €	862 857 €	874 997 €	859 814 €	855 109 €
<i>évolution annuelle</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,3%</i>	<i>3,9%</i>	<i>1,4%</i>	<i>-1,7%</i>	<i>-0,5%</i>

La Ville retient généralement le dernier réalisé connu comme base de travail pour l'élaboration budgétaire.

### **1.1.5 . La tarification des services publics et les produits tirés du domaine**

Les principaux services à la population donnent lieu à une tarification auprès des familles selon un « taux d'effort ». C'est le cas pour :

- la restauration scolaire,
- les accueils périscolaires,
- l'accueil de loisirs pour la petite enfance 3-5 ans,
- l'accueil de loisirs pour les jeunes de 6-11 ans (ainsi que les bivouacs),
- le multi-accueil La Capucine et le multi-accueil 1 2 3 Soleil,
- la halte-garderie de Gesvrine,
- l'école du sport,
- les ateliers théâtre pour les enfants.

Le dispositif de tarification au taux d'effort mis en place depuis 2010 a favorisé une plus grande justice sociale en raison d'un effet redistributif plus marqué. Un accroissement de la fréquentation des services a parallèlement été constaté, particulièrement dans les bas revenus et les classes moyennes. Le dispositif tarifaire mis en place donne donc toujours satisfaction, plusieurs années après son instauration. Le système de tarification selon un taux d'effort ne sera donc pas modifié en 2020.

Seule une réflexion sur les tarifs plafonds sera engagée avec les différents secteurs, pour voir s'il est opportun de prendre en compte une fraction de l'évolution des coûts des services rendus (inflation), au niveau des tarifs plafonds applicables aux plus hauts revenus.

### **1.1.6 . Les subventions de la caisse d'allocations familiales (CAF)**

#### **1.1.6.1 . Les prestations de service (PSO, PSU)**

Le tarif unitaire des prestations horaires de la CAF (PSO, PSU) est régulièrement revalorisé pour prendre en compte une partie de l'inflation.

L'évolution des prestations horaires fixées par la CAF est un facteur qui engendre mécaniquement une légère hausse de cette recette.

L'évolution de la fréquentation et l'optimisation des contrats dans les structures d'accueil peuvent permettre de continuer à maintenir la dynamique sur ces recettes. Enfin, les temps d'activités périscolaires (TAP) donnent aussi lieu à perception de la PSO dans le cadre du dispositif d'aide spécifique à la réforme éducative (ASRE).

#### **1.1.6.2 . Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)**

Le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF pour la période 2018-2021 a été signé le 2 novembre 2018.

Il intègre en opération nouvelle le Lieu d'Accueil Enfants Parents à Gesvrine (LAEP) et l'extension du multi-accueil Les Petits Queniaux subventionné par la Ville à hauteur de 40 places.

## 2 . Les dépenses de fonctionnement : objectifs et orientations

Les trois principaux postes de dépenses de fonctionnement sont les suivants :

- les dépenses de personnel, qui représentent 70% des dépenses réelles de fonctionnement au dernier compte administratif
- les crédits de fonctionnement courant des services municipaux
- les subventions versées aux associations

### 2.1 . Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel<sup>10</sup> sont le premier poste de dépenses du budget communal.

#### Analyse rétrospective :

Masse salariale	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Taux de croissance annuel moyen sur la période 2013-2018	BP 2019
réalisé	10 561 K€	11 234 K€	11 400 K€	11 487 K€	12 048 K€	11 952 K€	2,51 %	12 814 K€
emplois pourvus (en etp)	239 etp	250 etp	254 etp	254 etp	252 etp	252 etp	1,03 %	257 etp

L'évolution de la masse salariale a été de 1,391 M€, soit +13,2% entre 2013 et 2018 (ce qui représente +2,51% en taux de croissance annuel moyen).

L'évolution des effectifs en équivalent temps plein (ETP) a été de 13 etp, soit +5,4% entre 2013 et 2018 (ce qui représente +1,03% en taux de croissance annuel moyen).

Les orientations pour le budget 2020 devront tenir compte des évolutions réglementaires et de la politique Ressources Humaines définie par la ville :

Les évolutions réglementaires et statutaires :

- La mise en œuvre de la réforme nationale sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations, ayant conduit à la revalorisation des grilles, et la transformation d'une partie du régime indemnitaire en points indiciaires
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)
- L'augmentation des cotisations retraites
- L'augmentation du SMIC
- Les nouvelles modalités de mise en œuvre du temps partiel thérapeutique pour raison de santé

Une politique Ressources Humaines qui répond aux exigences du service public :

- L'évolution de l'organigramme cible avec la prise en compte des besoins en terme d'emplois et des compétences
- L'évolution du régime indemnitaire dans le cadre du dialogue avec les représentants du personnel
- Une action globale axée sur l'accompagnement social et l'insertion des publics les plus fragiles
- Une attention particulière aux situations internes en cas d'absence et de nécessité de service (pics d'activité)
- Des moyens spécifiques pour l'accompagnement de projets et démarches internes
- Une enveloppe dédiée pour l'organisation des élections municipales de mars 2020.

<sup>10</sup> Les dépenses de personnel de l'espace culturel Capellia et du CCAS sont incluses sur le budget principal de la Ville.

## 2.2 . Les enveloppes de fonctionnement des services municipaux

Ces dernières années, les enveloppes de crédits allouées aux services sont restées maîtrisées dans leur évolution, grâce à un travail collectif approfondi autour de dialogues de gestion rassemblant élus de secteur et techniciens.

Cet effort de gestion ne fait pas obstacle au renforcement ou au développement d'interventions pour les services, afin de répondre au plus près des besoins des habitants et du territoire. Dès lors, les enveloppes services peuvent être amenées à évoluer. La Ville en tiendra compte à l'occasion de l'élaboration du BP 2020.

Parallèlement, elle poursuivra sa réflexion sur des choix forts en investissement qui pourraient permettre d'économiser à terme, en évitant d'avoir à payer des charges de fonctionnement importantes et inutiles.

## 2.3 . Le soutien au secteur associatif

Le soutien aux associations comme élément de cohésion sociale est un des axes forts de ce mandat. Il passe d'abord par la mise à disposition d'équipements adaptés et de qualité, et un soutien logistique et matériel conséquent apporté par les services municipaux, notamment sur certains temps forts.

Par ailleurs, la Ville apporte un soutien financier significatif au secteur associatif, puisqu'il s'élevait à 1 107 604 € au BP 2019.

Pour mémoire, l'évolution des subventions les plus importantes est retracée dans le tableau ci-dessous.

Principales associations subventionnées	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
OGEC Saint-Michel	314 352 €	333 797 €	360 752 €	320 915 €
Subventions aux associations sportives	191 476 €	149 726 €	167 401 €	173 220 €
<i>dont subv pour fonctionnement courant des clubs</i>	<i>119 172 €</i>	<i>99 807 €</i>	<i>111 636 €</i>	<i>119 123 €</i>
<i>dont subv pour activités et projets spécifiques</i>	<i>4 000 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>dont subv pour frais de personnel</i>	<i>18 015 €</i>	<i>17 240 €</i>	<i>21 465 €</i>	<i>21 557 €</i>
<i>dont subv pour animations sportives dans les écoles</i>	<i>12 989 €</i>	<i>879 €</i>	<i>0 €</i>	<i>0 €</i>
<i>dont subv fonct école de voile ANCRE</i>	<i>17 500 €</i>	<i>17 500 €</i>	<i>17 500 €</i>	<i>21 340 €</i>
<i>dont subv pour manifestations sportives</i>	<i>19 800 €</i>	<i>14 300 €</i>	<i>16 800 €</i>	<i>11 200 €</i>
AMEG - école de musique	111 739 €	112 314 €	125 414 €	126 089 €
ECOPOLE	30 600 €	30 600 €	27 300 €	27 300 €
Crèche Les Petits Queniaux	83 681 €	78 037 €	79 275 €	108 228 €
Crèche Les Petits Pas du Ploreau	88 813 €	90 647 €	91 694 €	90 128 €
Maison pour tous (centre socio-culturel)	55 000 €	55 000 €	55 000 €	55 000 €
Dispositif « Aide aux loisirs pour tous »	19 199 €	17 882 €	17 810 €	18 100 €

Le dispositif d'aide aux loisirs via des 'bons à valoir' en direction des familles les plus modestes, destiné à encourager et à faciliter l'adhésion des jeunes dans les associations chapelaines, fonctionne toujours à plein. Son succès ne s'est pas démenti ces dernières années, et il a permis aux associations d'élargir leur public sans obérer l'équilibre financier des activités développées.

## 2.4 . Les prélèvements au titre des politiques de solidarité et de péréquation

Deux prélèvements sur ressources fiscales sont montés en puissance ces dernières années :

- le prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU pour insuffisance de logements sociaux ;
- le prélèvement au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

### 2.4.1 . Le prélèvement au titre l'article 55 de la Loi SRU pour insuffisance de logements sociaux

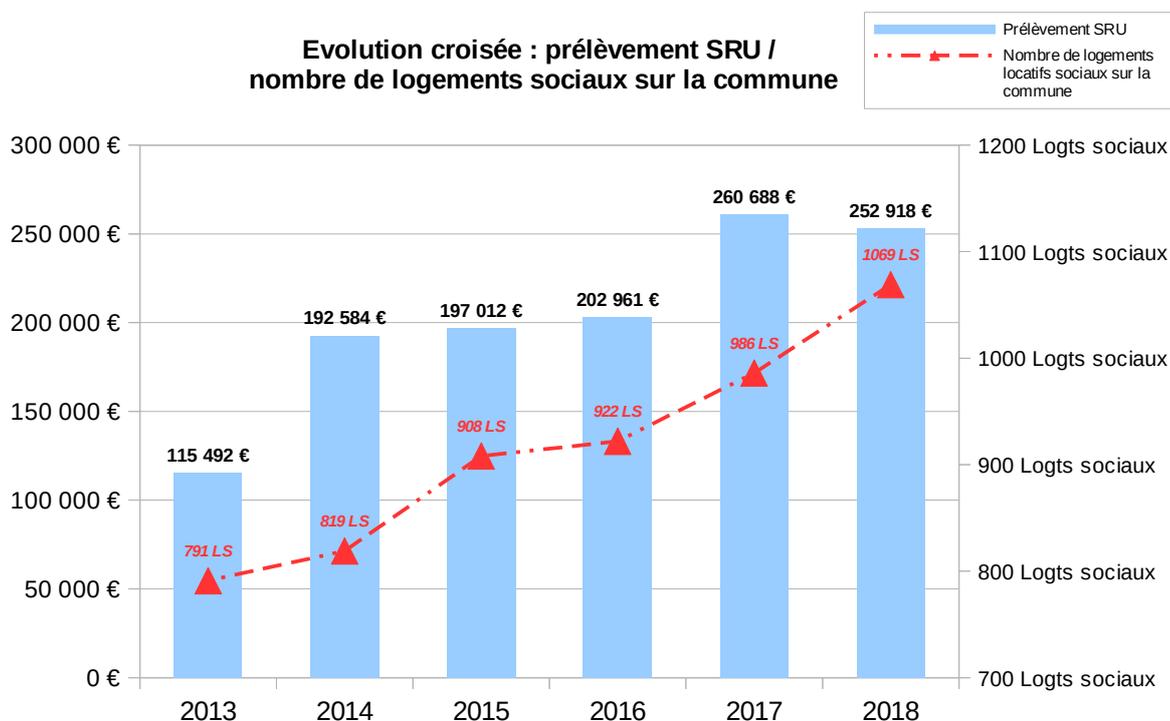
La Loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a instauré un système de prélèvement sur fiscalité pour les communes qui n'atteindraient pas le seuil minimum de 20% de logements sociaux sur leur territoire. Le seuil minimum à atteindre a évolué en 2014 pour passer à 25% suite à l'entrée en vigueur de la Loi Duflot du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.

Par ailleurs, le montant du prélèvement par logement social manquant, fixé par l'État, a considérablement évolué : il est ainsi passé de 141 € en 2010, à 260 € en 2019, ce qui représente une hausse de 84%.

En conséquence, bien qu'il y ait eu un réel effort de rattrapage effectué ces 10 dernières années, le montant du prélèvement SRU a augmenté en tendance, sur cette période.

On peut constater sur le mandat :

- que le nombre de logements locatifs sociaux est passé de 791 à 1069, ce qui représente une hausse de 35% ;
- parallèlement, la pénalité SRU est passée de 115 K€ à 253 K€, ce qui représente une hausse de 120% dont une fraction importante a résulté du passage au taux de 25% logements sociaux à atteindre en 2014.



### **2.4.2 . Le prélèvement pour le fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC)**

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été mis en place à compter de 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées, les deux principaux critères pour établir un classement national des Communes étant le potentiel financier par habitant et le revenu moyen par habitant.

Ce fonds de péréquation est monté en puissance ces dernières années. La contribution de la Ville au FPIC est passée de 1 239 € en 2012 à sa création, à 60 491 € en 2019.

## **3 . La charge de la dette et l'épargne disponible pour investir**

### **3.1 . L'encours de dette et la charge de la dette**

#### **3.1.1 . L'encours de dette**

L'encours de dette a été stabilisé à hauteur 9,8 M€ à l'issue de l'exercice budgétaire 2018.

	<b>fin 2013</b>	<b>fin 2014</b>	<b>fin 2015</b>	<b>fin 2016</b>	<b>fin 2017</b>	<b>fin 2018</b>
<b>Dette</b>	8,1 M€	7,5 M€	8,4 M€	8,6 M€	9,8 M€	9,8 M€

L'évolution de l'encours de dette sur le mandat était prévue pour financer le programme d'investissements du mandat, et plus particulièrement l'opération du Pôle Éducatif Doisneau pour 9 M€.

La Ville avait, à l'époque, indiqué privilégier le levier de la dette pour plusieurs raisons :

- la durée des vie des équipements réalisés, qui correspond à la durée des emprunts réalisés ;
- la présence de taux d'intérêt historiquement très bas, dont il aurait été dommage de ne pas bénéficier pour ce type de programme d'investissement ambitieux ;
- la capacité de la Ville à se moderniser, à se réformer en interne, pour continuer à dégager des ressources qui permettront le remboursement des emprunts contractés. Ainsi, la Ville n'a pas perdu d'épargne sur la période, ce qui lui garantit de pouvoir continuer à rembourser ses échéances.

Pour conclure sur le volet de l'encours de dette, les ratios présentés en introduction montrent que l'encours de dette actuel est soutenable pour une Ville de près de 20000 habitants comme La Chapelle-sur-Erdre.

#### **3.1.2 . La charge de la dette**

Parallèlement à l'évolution maîtrisée de l'encours de dette, la charge de la dette (c'est à dire l'annuité à rembourser chaque année) a logiquement évolué pour passer de 837 K€ en 2015 à 969 K€ en 2018, tout en relevant que la part représentée par les frais financiers n'est pas celle qui a le plus augmenté puisqu'elle a baissé (249 K€ en 2015, pour 213 K€ de frais financiers payés en 2018) grâce à la gestion de la dette mise en place. Cette donnée est un élément supplémentaire qui permet d'explicitier le choix d'avoir actionné l'emprunt ces dernières années, plutôt que le levier fiscal.

Pour ce qui concerne le BP 2020, la charge de la dette sera stabilisée et même en repli pour deux raisons :

- la Ville devrait décaisser plus d'emprunt qu'elle n'en contractera sur l'exercice 2019 ;
- au mois d'août 2019, elle a profité de taux historiquement bas pour sécuriser deux emprunts de 1,5 M€ chacun récemment contractés à taux variable (tous deux indexés sur EURIBOR 3M +0,86 % en 2015 et en 2018) et les basculer le premier à taux fixe 0,87 % l'an, et l'autre à taux fixe 0,77 % l'an. Il s'agit là d'une opération qui permet d'avoir un encours de dette parfaitement sécurisé, sur des taux fixes à des niveaux très bas.

### 3.2 . L'épargne disponible pour investir

L'épargne disponible pour investir est l'indicateur clé de bonne gestion, s'il ne fallait en retenir qu'un.

Son orientation indique, soit l'inscription de la Ville dans un cercle vertueux de gestion de son fonctionnement courant, soit au contraire la présence d'un 'effet de ciseau', c'est à dire une évolution plus rapide de ses dépenses que de ses recettes.

La Ville y attache une importance toute particulière, même si elle est consciente que sous le coup de certaines contraintes -externes notamment-, ce ratio peut bien entendu se dégrader. Mais dans cette hypothèse, elle utilise ce ratio comme un indicateur d'alerte pour tenter de maîtriser et rétablir, autant que faire se peut, les grands équilibres financiers.

Elle se calcule de la manière suivante :

***Epargne disponible pour investir = recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement – remboursement de la dette en capital***

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
<b>Epargne disponible</b>	2 270 K€	2 097 K€	2 250 K€	2 272 K€	2 268 K€	2 133 K€

L'épargne disponible pour investir est globalement restée à un niveau maîtrisé sur l'ensemble du mandat, ce qui a permis de donner à la Ville une assise financière stable pour dérouler son programme d'investissements.

### 4 . L'investissement

L'épargne disponible, augmentée des recettes propres d'investissement (FCTVA, subventions d'investissement), fournit à la Ville sa capacité d'autofinancement (ou financement propre).

#### 4.1 . Les recettes propres d'investissement

##### 4.1.1 . Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le fonds de compensation de la TVA est une dotation de l'État qui correspond à un remboursement partiel de la TVA supportée par la Ville sur ses dépenses d'équipement. Le FCTVA est encaissé l'année qui suit la réalisation des investissements, en application de la convention passée avec l'État en février 2009. Il dépendra donc du niveau final de mandatement en matière d'investissements éligibles, sur l'exercice budgétaire en cours.

Il convient de souligner que l'État a resserré les conditions d'éligibilité au FCTVA, à travers plusieurs circulaires prises ces dernières années.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'il n'y a pas de retour sur investissement sous forme de FCTVA pour les dépenses suivantes :

- Subventions d'investissement versées à des associations ;
- Participations versées à d'autres niveaux de Collectivités Territoriales pour la réalisation d'équipements partagés ;
- Acquisitions foncières, ou rétrocessions de biens immobiliers dans le cadre du PAFH par Nantes Métropole ;
- Frais d'étude non suivis de travaux ;
- Acquisition de véhicules d'occasion.

#### **4.1.2 . Les subventions d'investissement**

Malgré la raréfaction des co-financements avec le Département, la Région et l'État, compte-tenu des contraintes financières auxquels ils doivent faire face, la Ville a pu mettre en place des dispositifs permettant d'obtenir une série de subventions :

- Elle a signé un contrat de territoire métropolitain avec Nantes Métropole et la Région pour obtenir 147 K€ de subvention pour la réalisation du Restaurant social de la Maison de la Solidarité ;
- Elle sollicite régulièrement la CAF pour l'aide au financement de travaux sur des structures nouvelles, ou pour l'acquisition de matériel, mobiliers et logiciels.
- Enfin, elle a mis en place une organisation interne qui permette de présenter dans les délais impartis, à la Préfecture, des dossiers de demande de subventions entrant dans le cadre des fonds « DETR » et « DSIL », tout en notant que la date limite pour transmettre ces dossiers complets est généralement fixée au début du mois de janvier.

Pour information, les catégories d'opérations éligibles prioritairement à la DETR sont actuellement les suivantes<sup>11</sup> :

- 1) construction, rénovation de bâtiments publics : scolaires, périscolaires, crèches, accueils de loisirs, équipements culturels et sportifs
- 2) attractivité du territoire : gendarmerie, réhabilitation de friches industrielles, aménagement de maisons des services publics, développement de structures favorisant le coworking...
- 3) transition écologique, énergétique et numérique : installation d'équipements de production d'énergies renouvelables, aménagements d'équipements numériques dans les centre-villes...

Quant aux grandes priorités retenues pour la DSIL, il s'agit des thématiques suivantes<sup>12</sup> :

- 1) rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- 2) mise au norme et sécurisation des équipements publics
- 3) développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements

#### **4.2 . L'effort d'équipement**

Les dépenses d'investissement viennent augmenter le patrimoine de la collectivité ou la durée de vie des équipements.

Elles peuvent se décliner en trois catégories :

- les investissements d'entretien : travaux d'entretien sur le bâti existant, acquisition et renouvellement des matériels...
- les acquisitions foncières et rétrocessions de Nantes Métropole
- les investissements créatifs (construction de nouveaux équipements).

##### **4.2.1 . Les investissements d'entretien**

Ils assurent l'augmentation de la durée de vie du patrimoine existant. Ils doivent aussi contribuer à la réduction des charges de fonctionnement et notamment aux économies d'énergie.

Ils représentent donc une masse de crédits annuels incontournable, qui doit être évaluée en tenant compte de l'étendue du patrimoine bâti communal, de sa vétusté, mais aussi des efforts déjà réalisés depuis plusieurs années maintenant.

<sup>11</sup> Il s'agit des priorités retenues par l'État en 2018 (sous réserve de demeurer inchangées).

<sup>12</sup> Il s'agit des priorités retenues par l'État en 2018 (sous réserve de demeurer inchangées).

Cette enveloppe de travaux d'entretien doit permettre à la Ville de remplir trois de ses objectifs majeurs :

- l'entretien et la rénovation des groupes scolaires, des structures petite enfance et jeunesse, ainsi que des équipements sportifs ;
- la mise aux normes en matière d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Ces investissements correspondent à une priorité politique de la Municipalité ;
- la réalisation de travaux visant à l'amélioration de la performance énergétique des locaux : il s'agit là aussi d'une priorité politique.

La Ville mobilise, chaque année, une enveloppe de crédits de l'ordre de 1,2 M€ à 1,5 M€ pour gérer de manière fluide et continue ces travaux d'entretien.

#### **4.2.2 . Les acquisitions foncières**

La politique menée recouvre deux types d'interventions :

- la mise en œuvre d'actions pérennes ;
- des acquisitions d'opportunité, notamment pour la réalisation de petites opérations d'habitat collectif avec une volonté de mixité sociale (réalisation de logements sociaux) selon les orientations fixées au Plan Local d'Urbanisme. La Ville est donc attentive aux opportunités foncières qui pourraient se présenter (acquisitions d'opportunité). Et selon les cas, certaines acquisitions pourront être portées temporairement par Nantes Métropole dans le cadre du plan d'action foncière et de l'habitat (PAFH), à charge pour la Ville de racheter ces biens immobiliers au bout de 10 ans.

Deux séries d'engagements sont à intégrer en prospective :

- la rétrocession de terrains dans la ZAC des Perrières par Loire-Atlantique Développement (ex-SELA) ;
- la rétrocession de biens immobiliers par Nantes Métropole après une période de portage financier de 10 ans maximum, dans le cadre du plan d'action foncière habitat (PAFH).

#### **4.2.3 . Les investissements créatifs ou projets majeurs du mandat**

Cette catégorie d'investissements correspond aux projets nouveaux qui contribuent, à côté des investissements réalisés directement par Nantes Métropole, au développement de la Commune.

En matière d'investissements créatifs ou d'investissements majeurs, et en conformité avec la programmation pluriannuelle des investissements sur le mandat, l'exercice 2020 sera marqué par les opérations suivantes :

##### **Programme Enfance Jeunesse Loisirs :**

- Le début de l'**évolution du site du Groupe Scolaire de la Blanchetière** (phase concours maîtrise d'œuvre)
- La poursuite de l'étude de programmation pour l'**évolution du Groupe Scolaire de Beusoleil** menée à l'hiver 2019/2020

##### **Programme Solidarités :**

- La fin, avec l'aménagement du parc et des alentours, de l'opération relative à la création du **Restaurant Social de la Maison de la Solidarité**,
- La finalisation de l'acquisition foncière de l'emprise pour le **projet de création d'une Résidence Séniors** en centre-ville

### Programme Services municipaux :

- **La réalisation des locaux administratifs au Centre Technique Municipal** pour la Direction du Cadre de Vie (services Environnement Espaces Publics, Aménagement Urbanisme, Agenda 21 et pour la Direction) permettant de regrouper l'ensemble de la direction sur ce site

### Programme Culture :

- La réalisation de la 3<sup>ème</sup> tranche de **rénovation de Capellia** avec les travaux d'aménagement de la billetterie et du Hall

### Programme Sports :

- La provision relative à la participation de la Ville à l'opération de construction du nouveau **CREPS** (le terrassement ayant commencé en 2019)
- La poursuite du projet de la **réhabilitation du complexe sportif Bourgoin Decombe** avec la phase concours maîtrise d'œuvre
- La poursuite des études pour l'extension du **complexe sportif de la Coutancière**

### Programme Transition énergétique :

- L'engagement du marché de conception / réalisation / exploitation / maintenance avec l'opérateur pour la création d'un **Réseau de Chaleur** sur le site de Mazaire

### Programme Environnement et espaces publics :

- **La fin de la 3<sup>ème</sup> tranche de l'Aménagement Foncier** (plantations réalisées à l'hiver 2019/2020 et dernières liaisons)

### Programme Équipement des Perrières :

- La poursuite de l'étude relative à la **création d'un équipement de quartier**

## 4.3 . Le recours à l'emprunt

La Loi NOTRe avait invité les collectivités à présenter la dette en place de manière détaillée à l'occasion du rapport d'orientations budgétaires, sans pour autant donner d'indications précises quant aux ratios à suivre ou à communiquer.

La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 est venue préciser cette approche, en visant à faire en sorte à ce que la CAF nette<sup>13</sup> devienne l'élément central de la gestion financière des collectivités. En corollaire, l'article 29 de la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 a érigé la capacité de désendettement<sup>14</sup> en ratio pivot du suivi de l'endettement des Collectivités en fixant le plafond national de référence à ne pas dépasser à 12 années<sup>15</sup>.

Sur le sujet de la dette, la Ville a toujours fondé son action sur les éléments suivants :

- Concernant le niveau d'endettement, elle a toujours considéré que l'élément essentiel était de veiller à rester en capacité de rembourser la dette contractée grâce à une dynamique des recettes, davantage que de se focaliser sur un stock ou un niveau par habitant. En pilotant depuis 20 ans son endettement à l'aide du ratio dit de « capacité dynamique de désendettement » (qui est de 3,2 ans actuellement), elle répond à l'objectif de pilotage introduit par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

<sup>13</sup> Capacité d'autofinancement nette : capacité d'une collectivité à financer ses investissements après avoir remboursé sa dette

<sup>14</sup> Capacité de désendettement = encours de dette / épargne brute

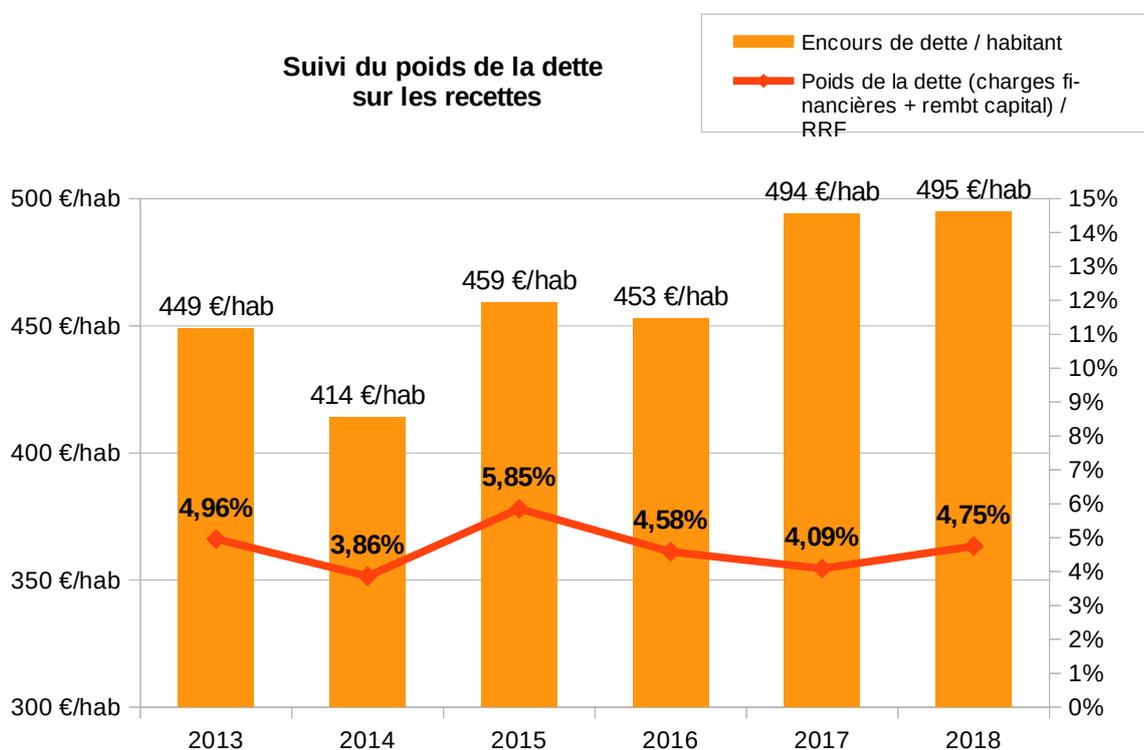
<sup>15</sup> Cela correspond à la durée pour rembourser la dette si la Ville y consacrait l'intégralité de son épargne brute chaque année

- Pour mémoire, la Ville considère qu'il peut y avoir une logique à recourir à l'emprunt pour développer le niveau d'équipement public sur le territoire, dès lors :
  - que la capacité d'autofinancement reste de l'ordre des deux tiers des investissements sur l'ensemble du mandat ;
  - que les taux d'intérêt sont attractifs (à des niveaux très bas) ;
  - et que l'on parte d'une situation d'endettement raisonnable et soutenable.

La stratégie définie en début de mandat a été respectée et a permis le financement d'un programme d'équipements ambitieux, tout en veillant à la maîtrise des grands équilibres financiers.

Pour conclure, les ratios de suivi de la dette sont présentés ci-dessous dans un souci de transparence :

- Le niveau de dette par habitant reste largement maîtrisé puisqu'il est de 495 € par habitant, contre 931 € en moyenne pour les communes comparables (Villes de 10 000 à 20 000 habitants).
- La capacité de désendettement est de 3 ans et 2 mois, contre 5 ans en moyenne dans les communes de 10000 à 20000 habitants, et un peu plus de 6 ans dans les communes de 20000 à 50000 habitants.
- L'encours de la dette est majoritairement positionné à taux fixe.
- Le taux moyen pondéré sur l'encours de la dette est de 2,29% : il s'agit du plus bas niveau historique obtenu par la Commune.
- Enfin, le poids de la dette est resté maîtrisé au regard du budget ces dernières années, comme le montre l'indicateur suivant :



Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 16/10/2019, je vous demande :

- d'**APPROUVER** les lignes directrices du présent rapport d'orientations budgétaires ;
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de Nantes Métropole (EPCI de rattachement), ainsi qu'à procéder à sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur BOUVAIS remercie Monsieur LE GUEN pour la présentation de ce rapport, indiquant que le groupe *La Chapelle en action* partage les craintes exprimées concernant les effets de la suppression de la taxe d'habitation pour la commune, mais également pour les finances départementales. Certes, cet impôt devait être réformé mais sa suppression renforce la dépendance financière des collectivités territoriales vis-à-vis d'un État qui, depuis des décennies, s'enfoncé dans des déficits de fonctionnement.

Par ailleurs, cette suppression brise une partie du lien fiscal entre le contribuable utilisateur de services publics et la collectivité qui en a la charge, et cela est bien regrettable à une époque où le consentement à l'impôt est mis à mal par certains qui veulent tout sans payer plus. Heureusement, le gouvernement a donné un coup d'arrêt aux baisses massives des dotations aux collectivités effectuées sous les deux précédents quinquennats présidentiels. Néanmoins, la situation reste fragile, ce qui impose une grande rigueur de fonctionnement. À l'inverse, les taux d'intérêt permettent d'investir pour préparer l'avenir.

Les membres du groupe *La Chapelle en action* attendront le compte administratif pour dresser un bilan de la gestion financière de la majorité municipale mais souhaitent, à l'occasion de la présentation de ce rapport, poser quelques questions sur les investissements, en particulier les investissements créatifs.

Monsieur BOUVAIS demande en premier lieu s'il est possible de présenter rapidement les objectifs recherchés sur l'évolution du groupe scolaire de la Blanchetière et quelle enveloppe financière la majorité municipale souhaite y consacrer. D'autre part, il demande s'il est possible de connaître le montant exact de la participation financière de la Ville à la réalisation du CREPS, plusieurs chiffres ayant été donnés. Enfin, au sujet de la création d'un équipement dans le quartier des Perrières, il demande de quel type d'équipement il s'agit, sur quel lieu précis et quelle est l'enveloppe estimative.

Il remercie par avance pour les réponses qui seront apportées à ces questions, soulignant qu'elles pourraient faire hésiter les membres de son groupe, le mois prochain, sur leur position future et leur vote sur le budget 2000.

Madame ANDROMAQUE demande en premier lieu, d'un point de vue technique, quel est le lien entre les gains dans les services et la fibre optique.

Depuis presque six ans, le groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* qu'elle représente martèle la nécessité de services publics de qualité et donc le caractère indispensable des dépenses de fonctionnement pour que les agents territoriaux aient les moyens de répondre aux besoins des habitants. Il a également porté le fait que la prise en compte de tous les habitants et avant tous des plus fragiles doit être au cœur des politiques publiques ainsi que la nécessité de prendre en compte l'urgence écologique dans toute élaboration de politiques publiques.

Tout cela ne peut se faire sans les habitants, et pour Madame ANDROMAQUE, la citation « Ce que vous faites pour nous sans nous, vous le faites contre nous » devrait être affichée au moins dans tous les lieux où les politiques publiques se discutent et se décident.

Le prochain mandat se déroulera alors que le gouvernement prend les communes en étau, d'abord par l'incertitude sur leurs recettes et celles des autres collectivités territoriales. Sur la compensation de la perte de taxe d'habitation, il y a une incertitude encore à ce jour sur les recettes perdues qui seront réellement compensées et aucune certitude n'existe au-delà de la première année d'application de la mesure. Le gouvernement, par la voix d'un secrétaire d'État, a dit en juillet que les communes pourraient se rattraper sur la taxe foncière, qui ne concerne que les propriétaires. Or il y a un besoin d'augmenter le nombre de logements en locatif social pour permettre à toutes et tous de se loger.

Cela conduit à des accroissements de population et donc des services nécessaires dans la commune. Les recettes liées à la seule taxe foncière ne suivront pas et cela entraînera par conséquent des tensions.

L'autre mâchoire de l'étau est la précarisation accrue de la population. Les conséquences de la réforme des droits liés au chômage vont être visibles dans les prochains mois. Des milliers de personnes vont voir amputée une partie de leurs moyens de subsistance : toutes celles et ceux qui occupent des emplois précaires avec des activités intermittentes, les jeunes qui entrent sur le marché du travail et qui devront justifier de six mois de travail salarié avant de pouvoir accéder à un droit d'indemnisation du chômage, et par conséquent les familles de ces jeunes qui ont de plus en plus de mal à prendre leur indépendance financière. La menace sur la compensation financière d'une partie des heures de nuit touche les personnes occupant les emplois les moins rémunérés, qui verront disparaître une partie de leur prime de panier et donc de leurs revenus. La réforme des retraites risque de prolonger les périodes compliquées de fin de carrière et donc de conduire à des baisses de pension.

Madame ANDROMAQUE alerte sur les conséquences directes qu'aura cette précarité sur la vie de tous les habitants de la commune, d'abord parce qu'une société de mal-être et d'inégalités est une société qui se tend, ensuite parce que la commune sera le dernier filet de sécurité, le dernier amortisseur social pour de plus en plus de personnes, par les tarifs des services publics, par les aides et les mesures sociales, avec les conséquences que cela entraînera nécessairement sur les arbitrages financiers. Aussi elle demande comment celles et ceux qui briguent aujourd'hui le suffrage des électeurs pour les municipales de 2020 sous les couleurs de La République en Marche pourront assumer une politique aussi clairement antisociale, à moins d'affirmer clairement des choix politiques contre l'immense majorité de la population.

Elle souligne que les ressources financières de la commune sont limitées et que des choix politiques seront donc à faire en fonction des priorités politiques. Le budget est l'outil principal de la politique municipale et le débat d'orientations budgétaires devrait avoir comme objectif de mettre en lumière les choix réalisés en matière de fonctionnement et d'investissement. Or il est selon elle une fois encore extrêmement frustrant. En effet, si les éléments de contexte financier, en termes de recettes et d'endettement sont clairs, les éléments de prospectives et d'orientations politiques sont, eux, absents, en tout cas sur les grandes masses et leur importance relative, alors que leur présence permettrait à celles et ceux qui le souhaitent de s'en emparer réellement, et donc un véritable débat.

Elle demande si les priorités sont mises sur la politique sociale, sur le déploiement de la transition énergétique et écologique, sur des moyens permettant la mise en place d'une démocratie locale réelle, ou sur des mesures ne concernant que très peu d'habitants, telles que celles relatives au CREPS, ou sur des mesures d'affichage et démagogiques peu efficaces telles que la vidéosurveillance.

Dans le prochain mandat, les membres du groupe *Pour une alternative écologiste et citoyenne* ont la volonté de contribuer à ce que des engagements soient mis en œuvre : le développement des services municipaux, derniers amortisseurs sociaux face à la précarité organisée par le gouvernement actuel, un financement des investissements qui ne se ferait pas par le biais d'excédents de fonctionnement importants, le personnel communal ne devant pas être la variable d'ajustement des restrictions budgétaires imposées par les gouvernements successifs depuis 2011, et une politique d'investissement qui exprime la concrétisation de projets négociés avec les habitants.

À l'heure où le consentement à l'impôt est mis à mal avec la disparition progressive du système fiscal actuel, les collectivités locales devront être le bastion de résistance au modèle voulu par le système libéral érigé en dogme. Alors qu'un nouveau contrat social français est mis en place, destructeur de cohésion et criminalisant la solidarité, Madame ANDROMAQUE affirme qu'il est temps d'envisager une véritable réponse à la politique libérale en redonnant aux services publics locaux les moyens et la reconnaissance nécessaires à leur bonne exécution.

Monsieur LE GUEN exprime son accord avec les propos de Monsieur BOUVAIS sur le fait que la mainmise sur la taxe d'habitation cause des soucis et des réflexions sur l'avenir, d'autant plus que lorsque l'on fait le compte des projets de compensation de l'État, qui sont à la fois sur une taxe départementale et sur une part de TVA, il manque selon lui quelques milliards, ce qui n'est pas rassurant à ce stade.

Il convient que le compte administratif est ce qui permet de voir comment se font les choses mais il fait observer que cela fait un certain temps que le compte administratif, chaque année, n'est pas si mal que cela. Par conséquent, la majorité municipale attendra très sereinement le prochain.

S'agissant des réflexions concernant les frais de fonctionnement et les enveloppes des services, il confirme que la Ville a essayé pendant quelques années d'optimiser ces enveloppes. Il n'est pas évident cette année que cela continuera et il y aura même au contraire une légère tendance à l'augmentation qui pourra être compensée dans la mesure où il y aura moins de baisse de la dotation de l'État, ce qui permettra une respiration sur ce budget 2020.

Il insiste sur le fait que le personnel n'est en aucun cas une variable d'ajustement, comme en témoigne la poursuite de la politique de résorption de l'emploi précaire. Il assure que la Ville essaye, autant que faire se peut, de garder les agents, de les titulariser et d'avoir le moins possible d'emplois précaires. Il souligne que les fonctionnalités, par contre, sont peut-être un peu plus réfléchies. Il s'agit de voir les actions en direction du public qui comptent réellement et les priorités sont, ainsi que cela a déjà été dit, le social, le PEL, donc les gens les plus fragiles.

Il ne peut également qu'aller dans le sens des propos de Madame ANDROMAQUE lorsqu'elle observe que les différentes réformes de l'État vont mettre un certain nombre de personnes en difficulté. C'est la raison pour laquelle, de plus en plus, un travail est fait en matière d'accueil et d'accompagnement de ces personnes, et pas uniquement sur le plan financier, l'accueil étant aussi important que la finance. Il affirme que c'est sans doute en effet l'un des enjeux du prochain mandat, qui sera sans doute un peu plus compliqué de ce point de vue. Néanmoins, selon lui les structures sont là, de même que la volonté et un travail sera fait dans cet objectif. Un transfert de charges se fait de plus en plus entre l'État et les communes dans le domaine social et cette réalité a été intégrée dans les évolutions.

S'agissant de l'absence de propositions en la matière, il souligne qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de voter le budget mais de débattre des orientations budgétaires, c'est-à-dire de la volonté de définir des valeurs. C'est ce qu'il pense avoir fait, même d'une façon rapide : aider les plus faibles, travailler à optimiser les dépenses d'énergie. Après avoir défini ces valeurs, il s'agira ensuite de faire un arbitrage entre les différentes demandes et pour le moment ce n'est pas encore fait. Il assure que dans le cadre du budget, les propositions de la majorité municipale seront plus précises au niveau des choix effectués.

En ce qui concerne les Perrières, trois localisations potentielles sont connues pour mettre en place des services communs et des services publics. Le choix n'est pas fait et c'est l'étude de besoins et de faisabilité qui est en cours qui le permettra.

Monsieur le Maire indique, sur cette question de l'équipement aux Perrières, que l'idée était aussi de mettre en place une concertation avec les habitants pour déterminer les besoins. Selon lui, il sera nécessaire d'avoir un équipement polyvalent mais peut-être aussi des équipements plus spécifiques pour répondre à différents besoins, sur des sites qui avaient été réservés pour accueillir des équipements collectifs.

Pour ce qui est des objectifs du groupe scolaire de la Blanchetière, ils seront présentés lors de la prochaine commission avec les éléments financiers.

En ce qui concerne enfin la participation financière pour le CREPS, il souligne que les trois clubs qui pourront y pratiquer leurs activités regroupent 900 adhérents. Il rappelle également qu'une délibération a été votée en Conseil Municipal concernant à la fois les équipements supplémentaires qui avaient été demandés et la participation aux frais d'études et de mission. Il s'agissait d'une participation de 2,5 millions d'euros, qui est en train d'être revue. Il y a eu les résultats des appels d'offres et les travaux ont commencé. Les différents éléments doivent donc être ajustés et cela fait l'objet de discussions avec les services de la région.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions par 25 voix pour et 8 abstentions (Erwan BOUVAIS, Annie LE GAL LA SALLE, Hugues LEVESQUE, Christian GUILLEMINAU, Michèle CATHERINE, Gisèle LÉPINAY, Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION et Katell ANDROMAQUE).**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2020, douze agents remplissent les conditions statutaires d'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale (trois médailles d'or pour 35 ans de service, quatre médailles de vermeil pour 30 ans de service et cinq médailles d'argent pour 20 ans de service).

À cette occasion, une prime (d'un montant de 535 € pour une médaille d'or, de 460 € pour une médaille de vermeil et de 230 € pour une médaille d'argent) peut leur être allouée par la Ville par l'intermédiaire du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (C.O.S. 44), 3 bd de la Loire – CS 40315 - 44203 NANTES Cedex 2.

Il convient, en conséquence, d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, une subvention d'un montant équivalent à celui des primes dont peuvent bénéficier les agents soit 4 595 €.

Cette somme constitue un maximum et sera versée en fonction de la liste définitive fixée par Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 16/10/2019, je vous propose donc :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 4 595 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire Atlantique, étant entendu que ce montant, constituant un maximum, sera ajusté au moment du mandatement, en fonction de la liste définitive des attributaires fixée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- de **DEMANDER** au COS 44 de bien vouloir reverser cette somme aux agents de la Ville sur la base de la liste qui lui sera communiquée.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose :

### **1) Service Restauration scolaire**

Le responsable de service, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, a demandé à être placé en disponibilité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019. Conformément à la réorganisation, présentée en comité technique du 4 avril 2019, qui requalifie le poste de gestionnaire de la restauration en poste de responsable de service avec un déroulé de carrière en catégorie A, je vous propose de recruter son remplaçant dans le grade d'attaché et de transformer le poste correspondant.

Le chauffeur-livreur, titulaire du grade d'agent de maîtrise principal, a fait valoir ses droits à la retraite le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Le candidat retenu, à l'issue de la candidature de recrutement, pour le remplacer; peut être recruté dans le grade d'adjoint technique. Je vous invite à transformer le poste d'agent de maîtrise principal en poste d'adjoint technique.

### **2) Emplois non permanents de droit public**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit dans son article 3 1° que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

#### **Direction des Ressources**

Deux responsables de la Direction des Ressources ont fait part de leur mobilité professionnelle. Considérant qu'un renfort est nécessaire pour chacun de ces deux services dans l'attente des recrutements statutaires, je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, deux agents contractuels de droit public pour exercer des missions administratives et à créer deux postes, dont 1 poste d'agent non permanent dans le grade d'adjoint administratif et 1 poste dans le grade de rédacteur. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de chaque grades précités.

Durant cette période, la directrice des ressources assura l'intérim managérial des deux services, aussi je vous invite à m'autoriser à recruter, en tant que de besoin, un agent contractuel de droit public pour seconder la directrice dans ses missions administratives et à créer un poste d'agent non permanent dans le grade de rédacteur. Cet agent sera rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur territorial.

Les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2019.

Compte tenu de ce qui précède, et suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 16/10/2019, je vous invite à approuver la modification du tableau des effectifs suivante :

#### **Création de postes de titulaire**

- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint technique

#### **Création de postes de contractuel**

- 1 poste d'adjoint administratif
- 2 postes de rédacteur.

Les anciens postes concernés par ces modifications seront supprimés après avis du Comité Technique.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations en date des 22 février 2016, 19 février 2018 et 9 avril 2019, le Conseil Municipal approuvait une convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Loire-Atlantique permettant l'accès des agents municipaux au restaurant administratif de ce dernier.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2019, il est proposé de la renouveler.

La convention précise les tarifs de restauration :

- Droit d'entrée : 1,51 € TTC
- Entrée ou fromage ou dessert ou boisson : 1,84 € TTC
- Plat principal : 4,16 € TTC.

Le prix d'un repas moyen, composé d'une entrée, d'un plat principal et d'un dessert s'établit donc à 9,35 € TTC.

Comme précédemment, il est proposé de conserver une participation de la ville sous la forme d'un abattement sur le prix du repas de 3 €, pour les agents dont l'indice de rémunération brut est inférieur ou égal à 548.

Cette participation de 3 €, s'appliquera pour un repas complet composé d'une entrée, d'un plat principal, et d'un dessert. Le montant de la participation sera réparti sur les différentes composantes du repas, de manière proportionnelle, pour les agents qui ne souhaiteraient prendre que deux éléments (entrée/plat ou plat/dessert).

La convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et renouvelable trois fois pour une durée d'un an.

Suite à l'avis favorable de la Commission Finances et Personnel du 16/10/2019, je vous propose :

- d'**APPROUVER** les termes de cette convention
- de m'**AUTORISER** à le signer
- d'**APPLIQUER** la participation de 3 € au profit des fonctionnaires en activité dont l'indice brut est au plus égal à 567.

**Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.**

**Question posée par Monsieur BOUVAIS du groupe La Chapelle en Action**

« Nous avons été informés par une maman confrontée au décès de son conjoint qu'on imposait dans notre cimetière une couleur et un type de pierre pour les plaques au columbarium. Alors qu'elle avait déjà choisi avec ses enfants une plaque dans un centre funéraire, elle a dû expliquer à ses enfants que leur choix ne pourrait pas être respecté. Nous regrettons qu'il n'y ait pas une meilleure information donnée aux familles pour éviter ce type de déconvenue, mais nous comprenons votre volonté d'avoir un règlement permettant de conserver une certaine harmonie esthétique dans ce lieu.

Ne serait-il pas nécessaire d'avoir autant d'attention à l'égard des vivants en instaurant une charte d'urbanisme afin d'avoir une harmonisation des nouvelles constructions avec l'existant sur notre commune ? »

**Réponse apportée par Monsieur LEFORT**

« Je dois avoir un petit problème avec votre humour parce que j'ai un peu de mal quand même, dans votre question, à voir la détresse d'une famille et l'urbanisme de la ville en même temps, et cela m'a un peu gêné, je dois vous l'avouer.

*Il existe en effet, pour les plaques du carré U utilisées pour le columbarium un plan décidé en 2014 sur le même principe que les anciens emplacements du columbarium. Les plaques de fermeture de ces cases sont déjà en place, c'est la propriété de la mairie, même pour des emplacements libres. Les usagers ont seulement la possibilité d'apposer une plaque d'identification dans le type, la couleur et les dimensions ont été définies pour respecter une harmonisation dans le cimetière. Nous donnons aux entreprises l'information qui, depuis le temps, est connue par une grande partie des entreprises avec lesquelles la mairie fonctionne. Il faut savoir que le contact entre la mairie et la famille pour l'achat de case se fait au moment du décès et à ce moment-là, la famille n'a pas forcément fait le choix d'acheter une plaque. Cela se fait parfois plusieurs mois après et ce n'est d'ailleurs pas une obligation, d'où les relations essentiellement entre la famille et l'entreprise. Mais nous prenons note aussi de ré-intervenir pour pouvoir donner une bonne information. »*

**Question posée par Madame CATHERINE du groupe La Chapelle en Action**

« À la suite d'un incendie survenu cet été à proximité des jardins familiaux au Plessis, des affiches alertent les jardiniers et les voisins sur des risques d'amiante propagé, sans aucune autre information depuis. Est-il possible d'en savoir un peu plus et de transmettre les informations ? »

**Réponse de Monsieur LE GUEN**

« Suite à l'incendie qu'il y a eu à la Ferme du Plessis, qui comportait un certain nombre d'éléments amiantés, par mesure de précaution des affiches ont été mises en place et il a été indiqué à la fois au voisin, Monsieur Potiron, et aux jardiniers de bien laver les fruits et légumes en raison des risques liés à l'amiante.

La Ville a ensuite essayé de voir avec l'Agence régionale de santé pour effectuer une analyse des fruits et légumes et savoir ce qu'il en était et cette analyse a été refusée, partant d'un principe technique selon lequel il y a dans ces endroits un environnement amianté naturel puisque ce matériau a été extrêmement utilisé à une époque et si le taux d'amiante existant précédemment n'était pas connu, il est compliqué de vérifier s'il a évolué ou non à l'occasion de ce sinistre. Par conséquent l'ARS a refusé cette analyse.

Nous avons donc conseillé aux jardiniers d'attendre les pluies pour que les fruits et légumes soient lavés naturellement et nous avons eu la chance d'avoir effectivement des phénomènes pluvieux assez importants qui ont nettoyé les végétaux. Néanmoins, nous ne pouvons pas nous permettre de donner un feu vert, puisque nous n'avons pas les moyens techniques de contrôle. Nous indiquons simplement aux jardiniers que c'est à eux de prendre l'initiative de remettre en production ou pas en fonction de l'environnement. »

**Question posée par Madame LE GAL LA SALLE du groupe *La Chapelle en Action***

« Monsieur le Maire,

Le réseau TAN connaît un phénomène de saturation sans précédent et le voyage à Nantes, qui est votre spécialité, se transforme aux heures de pointe pour les usagers du quotidien en combat soit pour réussir à entrer dans les bus et tramways ou carrément en marche à pied sportive et, pour les conducteurs, en un travail extrêmement pénible à certaines heures, voire risqué. Comment envisagez-vous de résoudre ce problème ? »

**Réponse de Monsieur le Maire**

« Nous avons déjà interpellé la TAN mais nous allons continuer de le faire. Après, vous savez aussi, avec le contexte particulier, la difficulté à recruter aujourd'hui des chauffeurs. À la TAN, et cela ne lui est pas propre, il y a des emplois non pourvus et c'est ce qui aujourd'hui pose parfois problème pour renforcer les lignes. La SEMITAN réfléchit aussi à la façon de recruter peut-être autrement, par d'autres biais. J'interpellerai une nouvelle fois la TAN sur ces sujets qui sont effectivement bien identifiés ».

**Aucun point ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 25.**

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 17 décembre 2019.**

Fabrice ROUSSEL

Dominique LE BERRE

Jean-Louis LE GUEN

Laurent GODET

Claude LEFORT

Viviane GUÉVEL

Jean-Pierre GUYONNAUD

Muriel DINTHEER

Jean-Noël LEBOSSÉ

Éric NOZAY

Josiane GUILLET

Marc TRELLU

Marie-Charlotte TALBOT

Philippe LE DUAULT

Laurence RANNOU

Isabelle LE HEIN

Carine RENAUDIN

Édith LE DALL

Laurent BRÉZAC

Corinne GAUTIER

Denis MARIN

Sylvie LAJEANNE

Abdelkader LAKEL

Aurore DALAINE

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Hugues LEVESQUE

Gisèle LÉPINAY

Christian GUILLEMINEAU

Michèle CATHERINE

Bénédicte DE LANTIVY DE TRÉDION

Katell ANDROMAQUE